

**VILLE DE GRASSE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 12 DECEMBRE 2017**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal,

Chers Collègues,

Ce matin, s'est tenue une conférence de presse sur le sujet de la Lutte Contre l'Habitat Indigne, en présence du Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Georges-François LECLERC, du Sous-préfet de Grasse, Monsieur Stéphane DAGUIN, du Sous-préfet délégué à la Lutte Contre l'Habitat Indigne, Monsieur Franck VINESSE, et du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur Serge CASTEL. Un sujet complexe qui touche à la dignité humaine et qui renvoie à un droit fondamental de nos concitoyens : le droit de vivre dans un logement sain. Dans un contexte d'aggravation de la précarité, la lutte contre l'habitat indigne doit constituer une priorité de l'action publique et exige des acteurs concernés efficacité et détermination. C'est dans cet état d'esprit que nous avons tenu une conférence de presse conjointe avec l'Etat, les communes intervenant au titre du pouvoir de police du maire. A Grasse, nous sommes concernés par la lutte contre l'habitat indigne au regard de la vétusté et de l'ancienneté du bâti du centre historique protégé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Notre cœur de ville est constitué d'un parc privé important, avec des bâtiments dégradés, composé majoritairement de propriétaires bailleurs et des locataires à faibles ressources. Parallèlement, à l'instar de nombreux centres-villes, le cœur de ville grassois n'échappe pas à un phénomène de paupérisation grandissant. Ce diagnostic a rendu nécessaire une intervention publique forte avec la mise en place de politiques de rénovation urbaine telles que l'OPAH, le PRU, l'ANRU, le NPRU. Cette conférence de presse fût donc l'occasion de rappeler les actions entreprises par la municipalité depuis plusieurs années pour rénover un parc de logements vieillissants et dégradés, pour favoriser une mixité sociale et attirer aussi de nouveaux investisseurs privés. A ce titre, je tiens à saluer et à remercier les différents services de la municipalité et de l'intercommunalité qui gèrent au quotidien cette problématique complexe dans une transversalité et complémentarité nécessaires : le Service Juridique et Foncier, le Service Communal d'Hygiène et de Santé, le CCAS, la Police Municipale, la Gestion urbaine de proximité, le Service Logement et Habitat. Rappelons également les requalifications de 10 îlots portées par la SPL Pays de Grasse Développement, aménageur public pour le compte de la ville, qui s'inscrivent pleinement dans cette politique de redynamisation. L'occasion aussi d'affirmer d'une manière plus générale le projet politique que la majorité porte en vue de revitaliser un cœur de ville fragilisé. Chacun le mesure, l'avenir de Grasse se joue là. Cet après-midi, je vous confirme que les réflexions engagées depuis plusieurs mois avec le monde enseignant, avec le monde universitaire, avec le monde de l'entreprise portent leurs fruits et vont aboutir. Le 20 décembre prochain nous présenterons à la Presse les avancées en matière d'enseignement supérieur et d'accueil de la jeunesse étudiante dans le cœur de ville de Grasse. Un projet enthousiasmant, un projet majeur pour le devenir de notre cité, un projet qui remportera, je l'espère, l'assentiment de tous. Sur un tout autre registre et parce que la fin d'année approche, je tiens à partager avec vous les prochains moments forts des fêtes de Noël. Après un Marché de Noël qui s'est tenu le weekend dernier sur le Cours Honoré Cresp, je vous donne rendez-vous le 22 décembre à 18H30 au Jardin des Plantes, pour prendre nos flambeaux et suivre la traditionnelle marche organisée par l'Association des Amoureux du Vieux Grasse, en présence des principaux personnages de la crèche vivante pour un circuit menant jusqu'à la Place aux Aires, où une grande patinoire, présente du 22 décembre jusqu'au 7 janvier, accueillera les petits et les grands. Le 16 décembre à 18h, nous lancerons également la traditionnelle course de Grasse par Rues et Parfums au départ du Jeu de Ballon. Des vacances de Noël ponctuées de balades en poney et en calèche, d'animations déambulatoires, d'ateliers de pratique du cirque, de passages du Père Noël, de concerts et de chants de Noël....

Merci aux différents services de la municipalité qui œuvrent pour offrir aux Grassois des fêtes de Noël joyeuses et réussies.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non, alors je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Nous avons le quorum, je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 7 novembre 2017.

Avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je n'ai pas d'observation sur le procès-verbal mais je tiens, au nom du groupe l'Alternative, à rappeler qu'en décembre 1987, Madame BOURRET était élue à Grasse, cela fait trente ans. Je souhaite la remercier pour ces trente ans passés au service de la ville. Dix ans plus tôt c'était Monsieur EUZIERE qui était élu donc nous avons dans ce Conseil deux élus qui cumulent à eux deux soixante-dix ans d'histoire locale. Je pense qu'il fallait le souligner et les remercier.

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup, cela n'a pas de rapport avec le procès-verbal.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Non.

**Monsieur le Maire**

Pas d'opposition, pas d'abstention le procès-verbal du 7 novembre dernier est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Non.

**Monsieur le Maire**

Pas d'opposition, merci.

Modification délibération :

**2017 - 279      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE BUDGETAIRE 2018  
AVANCES**

La délibération vous a été transmise par mail N° 13 et remise sur table ce jour.

Nous aborderons en fin du Conseil Municipal deux questions :

1. Monsieur Stéphane CASSARINI concernant la gestion des actifs immobiliers.
2. Madame Myriam LAZREUG concernant la situation de Monsieur Kamal HABOUYA.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 20 février 2018 à 14h30.

**Monsieur le Maire**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des rapports suivants :

- La concession de distribution publique de Gaz – GrDF,
- La délégation du service public de l'assainissement - SUEZ,
- La délégation du service public de l'eau potable - SUEZ,
- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – Sodexo,
- La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
  - ✓ La Foux,
  - ✓ Honoré Cresp,
  - ✓ Hôtel de Ville – Cathédrale.
- La délégation de service public du Casino de Grasse – Casino Victoria
- Le contrat de partenariat public-privé pour la rénovation et la gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Illuminéo

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

**Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je souhaite vous remercier pour la qualité de votre intervention. Vous soulignez la démarche de la municipalité de vouloir contrôler. Nous l'avons mise en œuvre en recrutant Monsieur Olivier GIRARDEAU, contrôleur de gestion. Je voudrais juste modifier le début de votre intervention dans lequel vous évoquez « le contrôle de l'eau étant terminé », un contrôle n'est jamais terminé. Je rejoins l'ensemble de vos propos sur cette approche et vous remercie encore pour la qualité de votre intervention, Madame CONESA.

Pas d'autres observations, je vous remercie et le Conseil Municipal prend acte de ces comptes-rendus présentés.

**Monsieur le Maire**

Je vous propose de prendre acte de la présentation des rapports annuels suivants :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
- Le Syndicat Intercommunal de la qualité des eaux de la Brague et de ses Affluents S.I.A.Q.U.E.B.A
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM

Avez-vous des interventions ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie, Monsieur le Président. Vous avez raison sur ces questions sur lesquelles nous travaillons avec l'ADEME, sur ces calculs de ventilation, sur les coûts d'élimination des déchets par territoire au niveau de la communauté d'agglomération. Ces questions nécessaires sur le calcul de la tonne de la taxe d'ordures ménagères par territoire, vous noterez cette avancée significative entre l'année passée et cette année nécessaire et légale que vous soulignez. Nous vous transmettrons ces éléments dès la validation dans les derniers échanges avec l'ADEME, le SMED et la CAPG. Je partage votre sentiment pour un calcul juste et pour qu'un territoire ne porte pas injustement vis-à-vis d'un autre territoire dans la clé de répartition, c'est quelque chose que nous avons engagé et qui est nécessaire.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le problème c'est que l'année dernière, ce rapport non plus n'a pas été fourni ni à la CAPG, ni au Conseil Municipal. Il s'agit non seulement de la répartition de la taxe sur les différentes communes de l'agglomération mais de la formation des prix, du pourquoi de la taxe. Il ne s'agit pas simplement de questions techniques, il s'agit de contrats, d'avenants, de dispositions claires et de prix à la tonne. Cette évolution doit être intégrée au rapport. Cela n'a pas été fait ni l'année dernière ni cette année. Je souhaite que ce soit fait conformément aux exigences du décret de l'année 2 000.

**Monsieur le Maire**

Je vous transmettrai ces éléments qui sont nécessaires pour la bonne compréhension dans notre assemblée mais plus largement pour la population grasseoise.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non, alors je prends acte de cette présentation avec l'objection et la remarque de Monsieur EUZIERE qui sont légitimes et justes.

2017 - 212      SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME OLGA BOLDYREFF

**Monsieur le Maire**

Considérant que Madame Olga BOLDYREFF a réalisé un ensemble de dessins et peintures de paysages sur l'œuvre et la vie d'Ivan Bounine. A la suite de l'exposition « Dans les yeux d'Ivan Bounine » réalisée par Madame BOLDYREFF et exposée à la Villa Saint-Hilaire au printemps 2017, cette dernière souhaite offrir à la bibliothèque patrimoniale, la Villa Saint-Hilaire, des tableaux dont elle est l'artiste sur l'œuvre et la vie d'Ivan BOUNINE afin qu'ils soient conservés, traités et mis à disposition du public.

Considérant que Madame Olga BOLDYREFF propose donc d'offrir sept œuvres dont plusieurs représentent Grasse :

- Ivan Bounine et son frère aîné Jules Alexéïévitch
- Portrait d'Ivan Bounine
- Véra et Ivan Bounine, Villa Belvédère à Grasse
- Vue sur la cathédrale et la tour sarrasine à Grasse
- Grasse, les maisons du bourg
- Grasse, vue sur les toits
- Vue sur la ville de Grasse

Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Madame Olga BOLDYREFF doit être signée. La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 29 novembre 2017. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Madame Olga BOLDYREFF et m'autoriser à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 213      SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE AMIRAL DE GRASSE

**Monsieur le Maire**

Le lycée Amiral de Grasse et le service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse souhaitent développer un partenariat afin d'accompagner les enseignants et les élèves dans leurs temps scolaires. Par la proximité géographique du Lycée Amiral de Grasse et de la Villa Saint-Hilaire, les bibliothécaires et la proviseure du lycée Amiral de Grasse proposent plusieurs actions en direction des lycéens et de la communauté éducative :

- Action « Des livres et moi » : cette action s'inspire des boîtes à livres disposées librement dans les villes. Le Lycée Amiral de Grasse proposera un espace dans la salle de permanence, aménagé afin d'accueillir les dons réguliers de la bibliothèque, et confiera la gestion de cet espace à un élève responsable, sous l'autorité d'un conseiller principal d'éducation. Les élèves pourront ainsi librement prendre les documents proposés (livres et périodiques) afin de les consulter mais également, s'ils le souhaitent, les conserver.
- Autres actions proposées : la Villa Saint-Hilaire se propose d'accueillir les enseignants du lycée Amiral de Grasse accompagnés de leurs élèves pour leurs projets éducatifs et de les accompagner dans ces mêmes projets par des animations (recherche documentaire par exemple) ou la mise à disposition des espaces (accueil des délégués de classes de seconde pour la formation des délégués par exemple).

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 214      MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE  
MISE A JOUR DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

**Monsieur le Maire**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sera amené lors de sa prochaine assemblée à voter la mise à jour du Projet Scientifique et Culturel du Musée International de la Parfumerie. La Ville de Grasse est restée propriétaire des collections du MIP, lors son transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2009. Il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur la mise à jour du Projet Scientifique et Culturel du MIP. Je vous demande de bien vouloir approuver la mise à jour du Projet Scientifique et Culturel du Musée International de la Parfumerie ci-jointe.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 215      ACCEPTATION OFFRE DE CONCOURS  
RESTAURATION DE DEUX STATUES RELIQUAIRES – CATHEDRALE**

**Monsieur le Maire**

Les statues-reliquaires de Saint Jacques et de Saint Sébastien (Cathédrale Notre-Dame du Puy) nécessitent d'être restaurées. Les Amis de la Cathédrale et de l'Oratoire ont présenté une offre de concours financière à la commune. Cette opération serait réalisée par une entreprise compétente missionnée et financée par l'Association, et avec l'assistance des services municipaux durant les travaux de restauration. Les Amis de la Cathédrale et de l'Oratoire prévoient un coût pour les travaux de restauration de 2.548 euros TTC. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces travaux de restauration pour la préservation du patrimoine religieux et l'intérêt à agir de l'Association, il est proposé d'établir une convention valant offre de concours.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Monsieur le Maire**

Depuis l'adoption du budget primitif lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, l'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une deuxième décision budgétaire qui s'équilibre en section d'investissement à 4 920 000 euros et en section de fonctionnement à 608 316,31 euros.

1. Principales réaffectations de crédits en investissement et fonctionnement par virements pour un montant de 1.039.718,40 euros ;

L'ensemble des opérations vous est détaillé dans la délibération.

En investissement, elles sont destinées à la réalisation de travaux pour 669 000 euros et à la modernisation des services grâce à l'acquisition de nouveaux logiciels pour 130 000 euros.

En fonctionnement, il s'agit principalement d'opérations d'entretien pour 93 000 euros, d'honoraires liés à des expertises et différents audits pour 60 000 euros, de l'avancée des travaux FETAVI sur Crabalona pour 40 718 euros, enfin d'une nouvelle affectation de crédits pour l'enlèvement des véhicules par la fourrière et la régularisation des conventions pour les enfants scolarisés dans d'autres communes à hauteur de 47 000 euros.

2. Inscription de nouveaux crédits en dépenses et en recettes pour un montant de 5.608.316,31 euros.

Il s'agit en particulier de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 5.000.000,00 d'euros.

Même si à ce jour aucune mobilisation n'a été effectuée, son inscription en dépenses et en recettes nous permet d'effectuer des tirages et des remboursements sans obligation de consolidation.

On constate également en dépenses et en recettes la reprise et la constitution de provisions pour risques financiers (objet de la délibération suivante) : 298 412,54 euros correspondant à la reprise de la dotation initiale, 209 903,77 euros à la constitution d'une nouvelle provision.

3. Mouvements entre chapitres liés au transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération

Ces opérations sont neutralisées budgétairement pour un montant en dépenses et en recettes de 404.463 euros.

La modification du prélèvement de la section de fonctionnement pour l'investissement, soit - 80.000,00 euros.

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Juste une explication de vote. Nous n'avons pas voté le budget primitif donc en toute cohérence nous ne voterons pas la DBM N°2.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous faisons la même remarque que le groupe de Monsieur EUZIERE.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie Monsieur de FONTMICHEL pour à la fois notre travail en conférence des Présidents et à la fois cette explication de vote qui est cohérente.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 217 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES  
AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

**Monsieur le Maire**

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de 50% la part de notre encours dit « hors charte » entre 2014 et 2016 (de 18 à 9 millions d'euros) et de réduire de façon conséquente les volumes de nos provisions. Ce volume doit être également repris sur 2017 pour un montant net d'environ 88 500 euros, même si, compte tenu du montant de l'encours de dette structurée au 31 décembre 2017 et de l'évolution des marchés financiers, la provision pour risques de taux et de change doit être reconsidérée.

A fin 2017 comme à fin 2016, six emprunts sont concernés.

Les méthodes de calcul de la provision à fin 2017 sont en tous points identiques à celles appliquées pour le calcul de la provision à fin 2016.

On notera que trois emprunts subissent une dotation complémentaire dont les raisons essentielles sont l'élection de M. Trump en 2016 qui a entraîné des variations importantes des cours du Dollar notamment contre le Franc Suisse et les turbulences du Brexit et ses influences sur la Livre Sterling.

A l'issue de ces calculs, apparaît :

- une reprise de la dotation initiale à hauteur de **298 412,54 euros** ;
- la constitution d'une provision à hauteur de **209 903,77 euros**.  
correspondant à une reprise nette de provisions pour risques de taux et de change à hauteur de **88 508,77 euros**.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 – 218 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Monsieur le Maire**

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire doit y être autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017. Les opérations concernées qui représentent un montant de 1 742 500 euros correspondent à des engagements 2018 qui ne font pas l'objet de restes à réaliser 2017.

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Il me semble difficile de voter une délibération sur le budget primitif 2018 comme l'a souligné Monsieur le Président EUZIERE avant même d'avoir débattu le budget primitif 2018 tout en faisant le même constat sur la médiathèque et même si dans ce million d'euros une bonne part va à l'entretien ce qui nous semble justifié, l'autre partie est investie dans le programme de la médiathèque pour lequel nous nous opposons depuis quelques années. Nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur le Maire**

Vous évoquez cette avance qui sert à fonctionner sur les trois premiers mois de l'année sans avoir fixé les grandes orientations de l'année à venir. Philosophiquement ce que vous évoquez est cohérent, de dire qu'on peut fixer des lignes de force une fois qu'on les a débattues et votées.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 219      BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Monsieur le Maire**

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif, le Maire doit y être autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017. Les opérations concernées qui représentent un montant de 325 000 euros correspondent à des engagements 2018 qui ne font pas l'objet de restes à réaliser 2017 et notamment, les réseaux d'eau potable de la rue Mirabeau et du boulevard Estramousse.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 220      BUDGET ANNEXE – SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2018**

**Monsieur le Maire**

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif, le Maire doit y être autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017. Les opérations concernées qui représentent un montant de 462 500 euros correspondent à des engagements 2018 qui ne font pas l'objet de restes à réaliser 2017 et notamment, le schéma directeur d'assainissement et les réseaux d'eaux usées de la rue Mirabeau et de l'avenue Georges Pompidou.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 221      BUDGET ANNEXE – REGIE D'EXPLOITATION DU CINEMA STUDIO  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur le Maire**

Depuis l'adoption du budget primitif lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, la Régie d'exploitation du Cinéma Studio a fait l'acquisition d'une nouvelle caisse billetterie enregistreuse avec reprise de l'ancienne. La décision budgétaire modificative suivante constate les écritures liées à la sortie de l'inventaire de l'ancienne caisse enregistreuse, reprise à hauteur de 600 € et dont la valeur comptable à fin 2017 s'élève à 1 273,07 €.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 222      CINEMA STUDIO  
MODIFICATION TARIFICATION NOUVEAUX DROITS D'ENCAISSEMENT**

**Monsieur le Maire**

Je vous demande de bien vouloir adopter le nouveau droit d'entrée, fixé à 5,20 €, pour les participants à l'opération CLIIINK munis d'une contremarque.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 223      CASINO DE GRASSE  
CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX / EXONERATION DE REDEVANCES**

**Monsieur le Maire**

Par des délibérations en date du 13 décembre 2016 et 27 juin 2017, le conseil municipal a exonéré d'une part M. GUERRIER du paiement des redevances pour la période du 21 janvier 2016 au 29 février 2016 et d'autre part la société « Casino Victoria » du paiement des redevances du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 décembre 2016. La redevance annuelle révisée payée par la société s'élève à 85 000 euros. L'acte de cession prévu par l'ordonnance du 22 juin 2015 a seulement été signé le 15 juin 2017 suite à l'arrêt de la cour d'appel, ce qui n'a pas permis à la société « Casino Victoria » d'exploiter le casino et ainsi de générer un quelconque chiffre d'affaire.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir approuver l'exonération du paiement de la redevance pour la société « Casino Victoria » du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 15 juin 2017 pour un montant de 42 193,80 euros.

**Madame Myriam LAZREUG**

En juin 2015, Monsieur GUERRIER s'est porté acquéreur pour la DSP, il a versé la somme de 90 000 €. Cette ordonnance qui lui a permis de se porter acquéreur avait fixé une redevance payable à compter de l'entrée en jouissance. Dès qu'il a obtenu cette DSP, Monsieur GUERRIER a interjeté appel de cette ordonnance qui a été confirmée en tout point par la cour d'appel en avril 2017. Depuis on lui a exonéré la redevance à hauteur de 128 000 €. Nous lui avons pratiquement remboursé le prix d'acquisition du marché plus 30 000 €

supplémentaires. Aujourd'hui, nous allons encore voter une exonération, qui à mon sens ne repose sur aucun fondement juridique. A partir du moment où la société est rentrée en jouissance du Casino, elle doit payer cette redevance. Aujourd'hui on nous dit : « on l'exonère car il fait des travaux » et il ne peut pas tirer profit de l'exploitation du Casino. Ce n'est pas ce qui a été fixé par la décision de justice, qui est définitive et ce n'est pas non plus ce que dit l'arrêt que vous nous citez dans la délibération. Vous nous dites on ne porte pas atteinte au principe de non gratuité de l'occupation du domaine public puisque l'arrêt de 2003 permet de fixer le montant de la redevance en fonction de la valeur locative du bien et du bénéfice qu'en retire l'exploitant du domaine public. Cet arrêt ne permet en aucun cas d'exonérer la société du Casino du paiement des redevances. Cet arrêt nous dit simplement que lorsque l'on fixe le montant de la redevance on doit tenir compte de la valeur locative du bien mais également du bénéfice qu'en retire l'exploitant. Ça c'est pour le calcul de la redevance. Nous avons fixé cette redevance à 85 000 €. L'arrêt ne nous permet pas de justifier juridiquement l'exonération. Aujourd'hui on nous dit, il y a des travaux en cours donc ils ne peuvent pas exploiter. Alors si Monsieur GUERRIER ou la société décident de faire des travaux pendant dix ans, pendant dix ans nous allons les exonérer du montant de la redevance et ils pourront se faire rembourser la totalité des travaux par la ville de Grasse. Je trouve cela aberrant et contraire à la décision de justice qui a été rendue. Je souhaite savoir pourquoi la ville ne s'est pas défendue en appel ? Et Monsieur GUERRIER a obtenu que le remboursement de la caution qui a été mise à sa charge par l'ordonnance de 2015 soit mis à la charge de la ville. Je souhaite savoir si la ville a remboursé cette caution et à combien se montait-elle ? Pour cette raison notre groupe s'opposera à l'exonération qui est demandée car nous estimons que si la société fait des travaux c'est son problème, elle est entrée en jouissance du bien, elle l'occupe depuis de nombreux mois et il est logique qu'elle règle cette redevance.

#### **Monsieur le Maire**

Ce n'est pas la première fois que vous êtes contre cette exonération. La première avait été sollicitée pour aider le Casino à démarrer, vous l'aviez contestée, vous aviez écrit directement à Monsieur le Préfet, il vous a expliqué que vous aviez tort et qu'il n'y avait pas de souci sur le bien-fondé de cette exonération, j'ai la copie de la lettre. Nous n'allons pas exonérer toute la vie le Casino pour qu'il fasse des travaux, c'est la dernière fois qu'il est exonéré. Ce que nous souhaitons c'est aider le Casino pour qu'il réussisse à Grasse. Pour reprendre quelques éléments juridiques, l'acte de cession constatant la cession des actifs du Casino de Grasse a été signé comme vous l'avez dit le 15 juin 2017 suite à l'arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence du 6 avril 2017. Il s'agissait du transfert au repreneur, les actifs incorporels, transfert de la DSP et de la convention d'occupation qui ont été autorisés par la ville, transfert également des actifs corporels au titre desquels figurent notamment l'ensemble du matériel du Casino dont les machines à sous. Le repreneur ne pouvait pas, ni juridiquement ni matériellement, exploiter le Casino, c'est la raison pour laquelle outre l'exonération de loyer déjà accordée par la ville, nous proposons d'exonérer la société du Casino Victoria d'un montant de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 15 juin pour une valeur déterminée de 42 913 €. Si elle ne convient pas, vous pourrez une nouvelle fois saisir le Préfet et mettre en cause cette aide de la municipalité en direction du Casino. Je ne pense pas qu'en faisant cela vous rendez service au Casino de Grasse, ni à sa future viabilité.

#### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Pouvez-vous nous dire pourquoi la ville ne s'est pas défendue en appel ? Ces travaux étaient prévus, car je me souviens lors d'une commission à la Mairie, Monsieur GUERRIER nous avait annoncé qu'il ferait plus de 800 000 € de travaux. Il n'a jamais été évoqué que pendant ces travaux il serait exonéré. Je ne comprends pas pourquoi après coup on autorise ces exonérations. Je comprends que cela les arrange. Ils étaient conscients de l'état du Casino et ils savaient qu'ils allaient faire des travaux. Monsieur GUERRIER a 35 ans d'expérience et il sait que lorsque l'on fait des travaux cela prend du temps et que pendant ce temps on ne peut pas exploiter. C'est gênant.

#### **Monsieur le Maire**

Nous avons redemandé la caution à hauteur de 50 000 €. Dans les travaux prévus certains n'avaient peut-être pas été anticipés et il est proposé de les exonérer dans cette période. Ce que vous soulignez c'est l'objet de la

délibération. Sommes-nous d'accord pour les exonérer de 42 000 € pendant qu'ils n'ont pas ouvert de janvier à juin ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Est-il vrai qu'il n'y avait personne pour représenter la ville au tribunal ?

**Monsieur le Maire**

Oui c'est vrai.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Comment expliquez-vous cela ? On est attaqué et on ne se défend pas ?

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est une procédure écrite devant le Tribunal Administratif. Il n'y a pas de plaidoirie en tant que telle.

**Monsieur le Maire**

L'avocat a écrit et nous avons reconstitué dans cette affaire nos 50 000 € de caution.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je lisais l'arrêt de la cour d'appel qui disait que la ville n'avait pas constitué d'avocat et Monsieur GUERRIER demandait la réformation de l'ordonnance de 2015 qui mettait à sa charge le remboursement de la caution initiale. Donc c'est la ville qui doit rembourser cette caution. Je souhaite savoir si la ville a remboursé et à quelle hauteur ?

**Monsieur le Maire**

Non, nous n'avons pas remboursé la caution.

**Madame Myriam LAZREUG**

On ne vous l'a pas encore demandé.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Ce dossier illustre à merveille l'image désastreuse de la ville de Grasse. Au moment de la reprise je m'en étais ému. Je crois qu'il n'y avait que deux candidats à la reprise d'un Casino, cela démontrait le peu d'attractivité de la ville. Aujourd'hui ce Casino est repris par des gens qui ont beaucoup d'expérience dans le monde du Casino. Ils font des travaux qu'ils ont mal évalués, il y a de nouveaux travaux nécessaires. Aujourd'hui on nous demande de remettre la main à la pâte. Aujourd'hui 100 % des commerçants de la ville de Grasse ont besoin d'aide. La ville est sinistrée. Nous allons aider ce Casino comme nous avons aidé le Cinéma le Studio. Il faut cesser de voir la ville en rose. La ville de Grasse est extrêmement grise pour ne pas dire noire. Nous votons pour car il faut tout faire pour que ce Casino reparte mais je pense que c'est à fond perdu.

**Monsieur le Maire**

Je ne pense pas comme vous. Le Casino était fermé du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin donc il n'a pas fait de chiffre d'affaire c'est pour cela qu'on propose que notre Conseil l'exonère de ces 42 000 € de loyer. Je me suis déplacé personnellement à Paris pour plaider la réouverture de ce Casino. C'est le seul Casino qui a ré-ouvert dans cette

cession. Merci de voter pour car cela prouve que vous souhaitez que ça réussisse. Je ne pense pas que ce soit de l'argent jeté en l'air car on rétablit notre patrimoine immobilier puisque nous sommes propriétaires des murs. Nous n'étions plus aux normes électriques, nous avons des problèmes de toiture, d'étanchéité, de cuisine, d'extraction. Vous me direz qu'un jour ce sera à nouveau obsolète. Je pense que le Casino contribue à un dynamisme commercial en centre-ville en terme de fréquentation et d'offres supplémentaires. Je vous remercie Monsieur DEGIOANNI car vous avez toujours été de ceux qui pensent qu'il fallait une présence de Casino en ville. Par contre si on applique ce que veut Madame LAZREUG, c'est 42 000 €, on handicape le gérant. Si on les aide on pourra percevoir diverses taxes c'est pour ces raisons que je pense qu'il faut les accompagner. Je veux leur succès car leur succès sera le nôtre.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 224 CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – ANNEE 2017 – MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE-THEATRE DE GRASSE**

**Monsieur le Maire**

L'article 6.2 du contrat de délégation de service public avec le casino de Grasse prévoit une contribution du délégataire qui concerne trois participations de 1 % du produit net retenu tel que déterminé pour servir de base au calcul du prélèvement progressif pour respectivement l'effort culturel et artistique, la participation à l'organisation d'une manifestation artistique de qualité et une participation à l'effort touristique. Le délégataire nous a demandé de pouvoir accéder au crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité (MAQ), donc de remplacer les trois participations par une seule contribution de 3 % à destination de l'organisation d'une manifestation artistique de qualité. Le théâtre de Grasse, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que scène conventionnée pour la danse et le nouveau cirque, propose une saison culturelle de spectacles et de concerts avec des artistes reconnus nationalement et internationalement. Je vous propose d'approuver la modification de l'article 6.2 du contrat de délégation de service public en remplaçant les trois participations prévues par une contribution de 3 %, calculée de la même façon, à destination de l'organisation d'une manifestation artistique de qualité, d'approuver l'affectation de la participation à la saison culturelle 2017-2018 du théâtre de Grasse, de confirmer le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune la saison culturelle du théâtre de Grasse, et d'approuver la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2017-2018.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**2017 - 225      OPERATION FACADE SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA  
AIDE AUX TRAVAUX : RENOVATION DES FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur le Maire**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisaient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique et les devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola. A ce jour, il a été réalisé le ravalement de 4 façades en 2016 et 7 façades en 2017. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes, sur la base des conditions arrêtées lors du conseil municipal du 28 février 2017. Nous vous proposons d'acter dans la présente séance l'attribution de subventions municipales d'un montant de 24.708 € pour les travaux de ravalement des façades situées aux 6 et 9 rue Jean Ossola.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 226      OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE  
AIDE AUX TRAVAUX : RESTAURATION DES PORTES D'ENTREE D'IMMEUBLES  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur le Maire**

Je vous rappelle que le plan de restauration des portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse, classé Secteur Sauvegardé, a pour objectif de valoriser les entrées de ville mais aussi de créer le lien entre les parties attractives de la ville et les parties en devenir. C'est une étape supplémentaire vers la redynamisation du centre historique, en complément des nombreuses actions déjà engagées par la collectivité depuis plusieurs années sur le domaine privé et sur le domaine public. Le traitement des accès d'immeubles permet de mettre en valeur un style architectural varié qui doit être redécouvert. Ainsi, nous vous proposons d'acter dans la présente séance la restauration de 14 portes supplémentaires, dont vous avez la liste dans la délibération, pour un montant de subventions municipales de 4.752 €.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 227      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
RETROCESSION DU CŒUR D'ILOT DES MOULINETS**

**Monsieur le Maire**

Sur l'îlot Four oratoire, après démolition d'immeubles, il a été créé une nouvelle place piétonne qui relie la rue de l'oratoire à celle de la fontette par la rue four de l'oratoire. Elle permettra également de pouvoir recevoir une terrasse pour le local commercial traversant situé au 8-10, rue de l'oratoire. Les emprises foncières du cœur d'îlot des Moulinets et de la placette four de l'oratoire doivent être rétrocédées à la Ville de Grasse conformément à la concession d'aménagement, à l'euro symbolique. Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la rétrocession au profit de la Ville de Grasse à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles composant le cœur des Moulinets et ses passages attenants ainsi que la placette four de l'oratoire.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 228      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
RETROCESSION DE LA PLACETTE DU FOUR DE L'ORATOIRE**

**Monsieur le Maire**

Je vous demande de bien vouloir approuver la rétrocession à l'euro symbolique, des parcelles d'emprise de la nouvelle placette du Four de l'Oratoire.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 229      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2016**

**Monsieur le Maire**

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2016 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire, et vous trouverez dans le document annexé le détail des rapports d'activités et des mandataires sociaux.

Pays de Grasse Développement a approuvé durant l'année 2016 :

-l'entrée de la commune de Pégomas en tant qu'actionnaire suite au rachat de 100 actions auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Les rapports objets de cette délibération ont été auparavant approuvés par le Conseil d'Administration daté du 22 mai 2017 et par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est déroulée le 13 juin 2017 et vous trouverez leur détail en annexe.

Sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :
  - o la poursuite des travaux de restructuration et clos et couverts des îlots à vocation de logements et commerces : Mougins-Roquefort et Goby
  - o la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics en cœur d'îlot des Moulinets

- l'achèvement des travaux de restructuration et clos et couverts de l'îlot Four Oratoire (Tranche 2) pour un commerce et un logement en duplex, ainsi que l'aménagement d'une nouvelle place publique
- l'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique : accompagnement de l'opération façades et devantures commerciales, celui de la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique et enfin l'assistance dans l'examen des projets présentés à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Pour la partie « Animation d'équipe opérationnelle » :
- L'animation transitoire pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG : L'OPAH Intercommunale sur les 5 communes de l'ex CAPAP étant arrivée à terme le 26 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité assurer la continuité des actions engagées en matière d'amélioration de l'habitat privé et prolonger l'intervention de la SPL en lui confiant une mission transitoire de suivi-animation du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien du territoire communautaire sur les 23 communes, avant la mise en place de la nouvelle convention d'OPAH.
- Pour la partie « construction d'équipements publics » :
- La création de deux terrains de padel et les travaux d'accessibilité PMR au club house du tennis club de Mouans-Sartoux pour la commune de Mouans-Sartoux.
- Pour la partie « Aménagement économique et développement commercial » :
- sur le secteur Martelly en tant que Maître d'Ouvrage :
  - le choix de l'équipe « Promoteur-concepteur » : Bouygues Immobilier en Janvier 2016
  - la tenue de 27 comités techniques sur 5 thématiques, ainsi que 9 ateliers publics selon 3 thématiques permettant d'affiner la programmation
  - la maîtrise foncière : acquisitions par la SPL Pays de Grasse Développement des biens suivants :
    - le lot N°2 des anciens locaux Montlaur, auprès de la Ville de Grasse,
    - le bâtiment « Garage Gambetta » auprès de l'EPF PACA qui l'avait acheté aux conjoints Rolland par traité d'adhésion en décembre 2016.
- le suivi de la gestion des locaux de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces, ainsi que la mise en place d'un programme de cession des commerces à leur occupant.

#### Sur le plan financier :

- Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique, elle a contracté cinq emprunts représentant un capital restant dû au 31/12/2016 de 7.925.427€, garantis à 80% par la ville de Grasse.
- Dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage délégué avec la commune de Mouans-Sartoux, elle a contracté un emprunt de 150.000 € le 28/09/2016 auprès du Crédit Agricole d'une durée de sept années, garanti à 50% par la ville de Mouans-Sartoux.

#### Sur le plan foncier :

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique pour l'îlot des Moulinets, elle a procédé à 3 acquisitions sur l'îlot Goby et pour l'opération Martelly, a indemnisé le restaurateur de la rue des fabriques pour l'îlot des Moulinets, et a cédé 2 biens : l'immeuble restructuré de l'îlot Goby à Immobilière Méditerranée et un commerce au locataire rue oratoire.

En conclusion, pour l'année 2016, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2016 se sont traduits par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de 23.305,75 € permettant de porter les fonds propres à 469.124,86 €. De plus, ils présentent un total du bilan de 16.568.905 € contre 11.120.276 € en 2015.

En ce qui concerne les perspectives de l'exercice 2017 la SPL Pays de Grasse Développement :

- 1) poursuivra ses interventions dans le cadre de la programmation du Projet de Renouveau Urbain pour le secteur du Grand Centre, notamment la finalisation des aménagements d'espaces publics des îlots Four de l'oratoire et des Moulinets, ainsi que les travaux de restructuration à vocation d'habitation des îlots Goby et Mougins Roquefort.
- 2) réalisera les travaux de dépollution/neutralisation de l'ancienne station-service, et désamiantage du garage Gambetta et du parking Martelly, puis signera la promesse de vente avec le promoteur

- et purgera le permis de démolir et lancera la consultation des entreprises pour les travaux de démolitions du garage Gambetta et du parking Martelly
- 3) poursuivra sa mission de suivi-animation du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien sur l'ensemble périmètre des 23 communes du Pays de Grasse et signera la nouvelle convention d'animation d'OPAH sur 3 ans avec la CAPG, ainsi qu'une mission d'animation d'un Espace Info Energie pour une année
  - 4) recherchera à accompagner les autres communes, actionnaires de la SPL, dans leur développement

Par conséquent, je propose au vote de l'assemblée l'approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'année 2016.

#### **Monsieur Damien VOARINO**

Voir intervention jointe en annexe.

#### **Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous nous abstiendrons sur cette délibération car c'est un peu comme pour les associations s'il y a des bonnes choses au sein de l'action de la SPL, notamment avec la placette du four de l'oratoire et l'îlot des Moulinets, il y a également des ouvrages sur lesquels nous nous opposons à savoir le projet Martelly qui occupe une bonne place dans ce rapport d'activité. Du fait qu'il y ait à la fois du bon et du mauvais nous prive de cette faculté d'approuver le rapport de gestion de la SPL ou de nous opposer et c'est pour ces raisons que nous nous abstiendrons.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO, Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL Madame SANJUAN votent contre et 3 Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 230** PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT BANCAIRE DE 2 MILLIONS D'EUROS AUPRES DU  
CREDIT COOPERATIF  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

**Monsieur le Maire**

Je vous demande de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un montant de capital restant dû de 768.293,75 euros.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 231** RENOUELEMENT URBAIN  
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2016  
APPROBATION DE L'AVENANT N°23

**Monsieur le Maire**

Le présent rapport a pour objet de présenter pour la concession d'aménagement du centre historique confiée à la SPL Pays de Grasse Développement un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses au 31/12/2016, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Damien VOARINO**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

La participation communale qu'il nous est proposée de voter porte sur tout sauf Martelly donc sur les opérations d'îlots dégradés et c'est à ce titre que cet avenant est proposé.

**Monsieur Damien VOARINO**

Pardon Monsieur le Maire mais la ZAC Martelly est spécifiée dans la délibération.

**Monsieur le Maire**

Globalement mais pas sur le fléchage de cet avenant N°23. Sur l'opération Martelly il n'y a pas d'engagement de la ville de Grasse. Les seuls engagements financés seront sur le rachat des places de parking que nous voulons porter et travailler avec la régie des parkings. Je vais demander à Monsieur GABERT de vous donner le fléchage exact de l'ensemble des sous-sections de cet avenant N°23.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Si on s'en tient au texte de la délibération, la ZAC Martelly est mentionnée quatre fois, dont une fois il est précisé que : « L'opération d'aménagement de la ZAC Martelly nécessite la prorogation d'une année supplémentaire de la concession d'aménagement du centre historique, ainsi que l'intégration du bilan d'aménagement prévisionnel finalisé. Enfin, le plan de trésorerie tient compte de la renégociation des emprunts bancaires avec l'allongement de leur durée d'amortissement ». Donc la question de Damien VOARINO au nom de notre groupe est fondée. Il n'est pas question-là de fléchage sur d'autres sujets, il est question de la ZAC Martelly. D'ailleurs l'objet sur l'avenant N°23 porte sur l'évolution du montant du bilan et sur la durée de la concession pour tenir compte du lancement de l'opération d'aménagement Martelly.

**Monsieur le Maire**

Je vous apporterai des éclaircissements par écrit.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Du coup on ne sait plus ce que l'on vote.

**Monsieur le Maire**

Afin de vous apporter les éléments je propose que l'on décale cette délibération en fin de Conseil (page 35).

**2017 - 232      COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ET DU PROCES-VERBAL DE MISE A  
DISPOSITION**

**Madame Catherine BUTTY**

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT. La CLECT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, composée des représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année 2017 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées concernant la compétence « promotion du tourisme ». Le montant des charges transférées s'établit à 404 463 euros. Il se compose de la subvention à l'office du tourisme et au Comité Régional du Tourisme pour 295 000 euros, des frais de personnel pour environ 74 000 euros (2 ETP), des fluides et des frais d'entretien du bâtiment pour environ 31 000 euros et enfin des frais financiers liés à l'emprunt mobilisé pour les travaux réalisés, soit environ 5 000 euros (l'emprunt représentant près de 250 000 euros).

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 233      TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A SON EXERCICE**

**Madame Catherine BUTTY**

Il est proposé au conseil municipal d'acter la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence promotion du tourisme, en l'occurrence un bâtiment sis place de la Buanderie. Ce transfert de la compétence doit faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de façon contradictoire entre le Maire de la Commune de Grasse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Cette mise à disposition des biens immobiliers n'entraîne pas de transfert de propriété, ni de transfert du pouvoir d'aliénation.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 234      SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME  
EXERCICE 2017**

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet le vote du versement d'une subvention au Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur pour le développement Touristique de l'ensemble de la Côte d'Azur. Le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur œuvre pour le développement touristique de l'ensemble de la Côte d'Azur sur son site internet, ses campagnes de publicité, ses publications et sa présence à de nombreux salons. Considérant qu'il demande une participation financière pour cette promotion touristique, l'accueil optimisé des touristes sur notre territoire, le développement du tourisme sur des séjours et des parcours « découverte ». La Ville de Grasse, ses Musées, ses Parfumeries, son patrimoine historique, ses événements festifs, culturels et sportifs sont régulièrement valorisés sur la communication du CRT Riviera Côte d'Azur. Il convient de verser une subvention d'un montant de 15.000 € pour le CRT Riviera Côte d'Azur pour l'ensemble de son fonctionnement de valorisation et de développement touristique. La commission optimisation et performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de 15 000 € au Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 235      BOULEVARD VICTOR HUGO / REGULARISATION FONCIERE**

**Monsieur le Maire**

Je vais céder la présidence de séance à Monsieur Christophe MOREL.

**Monsieur Christophe MOREL**

Les hoirs BOUMARD sont propriétaires d'une parcelle sise boulevard Victor Hugo cadastrée Section BN n°89 pour 59 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle consiste en des dépendances de la voie publique à savoir :

- un trottoir
- un emplacement de stationnement
- un mur de soutènement

L'affectation à l'usage direct du public ainsi que les aménagements réalisés par la ville confèrent à ce bien immobilier le caractère de domanialité publique de fait. Il y a lieu de régulariser cette situation et il appartient à la collectivité de se porter acquéreur de cette parcelle. Les parties se sont mises d'accord pour un montant de 25 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BN n°89 pour 59 m<sup>2</sup> appartenant aux hoirs BOUMARD moyennant le versement du prix de 25 000 euros et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.



Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**017 - 236            GIRATOIRE CANTEPERDRIX  
                          CESSION AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE BS 574**

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse est propriétaire de la parcelle BS 574 qui constitue partiellement l'assiette du giratoire de Canteperdrix dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre d'un transfert de domanialité au bénéfice du département des Alpes-Maritimes, gestionnaire de la voie RD 2562, il convient de procéder à la cession de l'intégralité de cette parcelle de 94 m<sup>2</sup> en vue d'une incorporation formelle dans le domaine public départemental. Cette cession au département s'effectuera moyennant le versement de l'euro symbolique eu égard à l'utilité publique de cette emprise.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 novembre 2017, Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de cession amiable de la parcelle cadastrée section BS 574 pour 94 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Grasse moyennant le versement de l'euro symbolique et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert de propriété au profit du département des Alpes-Maritimes.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

J'ai du mal à comprendre la raison pour laquelle on fait ce transfert. Pouvez-vous m'expliquer l'intérêt de ce transfert ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Nous sommes sur une départementale et c'est une question de maîtrise d'ouvrage.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous êtes d'accord avec moi que lorsque je passe en voiture, que ces 100 m<sup>2</sup> appartiennent à la ville ou au département, je ne vois pas l'intérêt.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est une question de régularité. C'est une voie départementale.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Lorsque l'on est sur une voie départementale et qu'il y a des équipements qui sont prévus ou vont être prévus c'est à la charge du propriétaire des voies. Aujourd'hui on régularise des emprises foncières pour que chacun intervienne sur ses domaines de compétence.

**Monsieur Christophe MOREL**

Il y a eu une convention d'ouvrage délégué conclue avec le département et dans la mesure où il s'agit d'une voie départementale il faut que ce soit le département qui intervienne et que la voirie appartienne au département.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Justement elle est déjà gestionnaire de cette voie. C'est ce que je ne comprends pas.

**Monsieur Christophe MOREL**

C'est pourtant simple à comprendre.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Apparemment pas puisqu'il a fallu que le fonctionnaire vous souffle la réponse .Moi ce que je constate c'est que ce giratoire c'est une catastrophe et cela a été fait contre l'avis du département. Je regrette que ce ne soit pas dès le départ au département.

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence de notre assemblée.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 237      ACQUISITION PARCELLE BL 179 AUPRES DU DEPARTEMENT**

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse est propriétaire d'un tènement immobilier avenue Pierre Sépard constitué de 3 parcelles (Section BL n°123, 178 et 280) totalisant 5 033m<sup>2</sup> concernées par la réalisation d'un programme mixte composé de logements libres et sociaux, de commerces et d'équipements collectifs. En marge de ce périmètre, se trouve la parcelle BL179 située le long de l'avenue Pierre Sépard d'une superficie de 332m<sup>2</sup> propriété du département des Alpes-Maritimes. Cette parcelle de forme longitudinale située en bordure de la voie publique, consistant en un mur de soutènement fait partie intégrante du projet. L'aménagement futur de cette parcelle doit permettre de sécuriser et rationaliser les cheminements piétons. le département des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable de principe à la cession de ce terrain moyennant le versement de l'euro symbolique. La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BL n°179 pour 332 m<sup>2</sup> appartenant au département des Alpes-Maritimes moyennant le versement du prix d'un euro et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 238      CHEMIN DES CHASSEURS ACQUISITION PARCELLE BZ 639**

**Monsieur Christophe MOREL**

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une voie de désenclavement, quartier de la gare. Ce projet s'inscrivait dans le cadre des objectifs définis par le Programme de Renouvellement Urbain et un emplacement réservé avait été acté dans la modification du PLU le 30 juin 2011. A ce titre Monsieur et Madame CASTELLI ont cédé à la collectivité suivant l'acte authentique en date du 26 novembre 2015, 509 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle BZ n°124. Compte tenu de la configuration des lieux, il est apparu nécessaire de se porter acquéreur d'un délaissé de 174m<sup>2</sup> issu de cette même parcelle. Monsieur et Madame CASTELLI ont accepté de céder cette emprise de 174 m<sup>2</sup> moyennant le versement par la commune de l'euro symbolique. La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition amiable de la parcelle nouvellement cadastrée section BZ n°639 pour 174 m<sup>2</sup>, sise Chemin des Chasseurs appartenant aux époux CASTELLI, moyennant le versement du prix de cession d'un euro symbolique et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 -239      TABLEAU DES EFFECTIFS  
MODIFICATION**

**Madame Valérie COPIN**

Nous revenons régulièrement auprès de vous pour mettre à jour notre tableau des effectifs suite à des départs en retraite, des évolutions de certains de nos agents et en préparation de la prochaine CAP.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 240      PERSONNEL MUNICIPAL  
DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

**Madame Valérie COPIN**

Il a été convenu avec le CCAS de Grasse de mettre à disposition pour 50% de la durée hebdomadaire légale de travail Madame Nathalie GASTAUD, en qualité de responsable du service Finances et Budget du CCAS. Le CCAS de la ville de Grasse remboursera la rémunération et les charges sociales afférentes de l'agent mise à disposition.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 241      PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS  
DEMANDE D'OCTROI – INTERVENTION BOULEVARD GAMBETTA**

**Madame Valérie COPIN**

Le 3 août 2015, Messieurs CHAMPEY et GERARD, policiers municipaux, sont intervenus pour faire cesser un tapage nocturne boulevard Gambetta ; qu'à cette occasion, ils ont été victimes d'outrages, de menaces de mort. Les auteurs des faits ont comparu à l'audience correctionnelle du 18 octobre 2016 ; qu'afin de défendre les intérêts de la Ville et de ses agents, Maître Luc Girard a été missionné aux fins de représentation. Les auteurs des faits ont été condamnés à des jours amendes ainsi qu'à des dommages et intérêts au titre du préjudice moral de chacun des agents (300 €). Ils ont été condamnés de surcroît au paiement de la somme de 500 € à la Commune au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Depuis que nous sommes élus cette protection fonctionnelle des agents a été souvent demandée et nous l'avons systématiquement votée parce qu'en ce qui nous concerne, nous sommes là pour soutenir tous les agents, tous les fonctionnaires qui seraient victimes d'atteinte morale, physique. Le rôle d'un élu c'est de défendre ces fonctionnaires qui seraient injustement attaqués et nous voterons toujours ces protections fonctionnelles.

**Madame Valérie COPIN**

Merci pour eux car c'est un travail difficile et nous devons les soutenir.

**Monsieur le Maire**

Vous avez raison de le souligner.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 242      PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS  
DEMANDE D'OCTROI – CONTROLE AUTOMOBILISTE**

**Madame Valérie COPIN**

Le 17 janvier 2016, Messieurs MICHAUDET, JOCQUEL et GOLDSCHIEDER, policiers municipaux, ont voulu intercepter un automobiliste au niveau du Stade Jean Girard roulant à vitesse excessive ; qu'à cette occasion, l'automobiliste a refusé d'obtempérer et a voulu les percuter. L'auteur des faits a comparu à l'audience du tribunal correctionnel du 16 juin 2017 ; qu'afin de défendre les intérêts de la Ville et de ses agents, Maître Luc Girard a été missionné aux fins de représentation. L'auteur des faits a été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois; au paiement de dommages et intérêts d'un montant de 500 € pour chacun des agents en réparation de leur préjudice moral ; ainsi qu'au paiement de la somme de 1 000 € à la Commune au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 243      IMPASSE DES LIEVRES / REMBOURSEMENT RAVALEMENT**

**Madame Valérie COPIN**

La copropriété située 11/13 rue Jean Ossola a terminé le ravalement de ses façades, qu'elle a effectué dans le cadre d'une procédure d'édifice menaçant ruine. Un immeuble contigu à l'immeuble visé ci-dessus situé impasse des Lièvres était en péril depuis 1983. La Ville de Grasse a dû racheter les différents appartements de ce bien, puis a procédé à sa démolition en 1989. A cette occasion, la Ville a indiqué à la copropriété du 11/13 rue Jean Ossola prendre en charge financièrement la réfection de la façade nord mise à nue par les travaux de démolition. Néanmoins ceci n'a pu être mené à terme en raison du souhait de certains propriétaires de créer des fenêtres. La copropriété a depuis créé les fenêtres et aujourd'hui achevé le ravalement de son immeuble. Il est proposé de prendre en charge le coût afférent à cette façade pour un montant de 19 176, 24 euros conformément au devis joint à la présente. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de rembourser à la copropriété située 11/13 rue Jean Ossola à Grasse la somme de 19 176, 24 euros correspondant au ravalement de la façade sud de l'immeuble mise à nu par les travaux de démolition par la Ville de l'immeuble situé impasse des Lièvres.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 244      MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES DE MUSCULATION COMMUNALES**

**Monsieur Gilles RONDONI**

La Ville de Grasse gère deux salles municipales en régie directe : celle de l'allée des Bains et celle des Fleurs de Grasse. Les droits d'inscription permettent de financer sur le budget général de la commune de nouveaux équipements et appareils pour ces deux salles de musculation. Le nombre croissant d'adhérents demande de nouvelles machines et de nouveaux équipements. Il est important de permettre une inscription tout au long de l'année civile tout en restant sur des tarifs accessibles à tous. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à savoir pour un plein tarif 90 € par an au lieu de 80 € et 45 € par an au lieu de 40 € pour les étudiants, chômeurs, retraités, seniors et le personnel Mairie.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 -245      SERVICE JEUNESSE  
INVESTISSEMENT MATERIEL  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE TROIS TABLETTES PC**

**Madame Dominique BOURRET**

La Ville de Grasse par l'intermédiaire de son Service Jeunesse propose des activités de loisirs pour les 3/17 ans. Ces activités engendrent des démarches administratives pour les familles (dossiers d'inscription, règlements), un suivi administratif et des bilans à la Caisse d'Allocations Familiales. Afin de permettre le bon fonctionnement de ces activités, le service jeunesse a déjà acquis un équipement spécifique qui doit être complété par trois tablettes PC. Il s'agit d'un matériel de pointage permettant de rendre compte de l'activité périscolaire auprès des partenaires et des familles. L'investissement dans ces équipements permettra, au-delà de l'amélioration du service rendu aux familles, de réelles économies sur l'expédition (papiers, timbres) la mise sous pli, la double saisie d'informations. L'estimation réalisée fait apparaître un coût d'investissement de 1 530 €. La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une subvention peut soutenir ce projet d'investissement à hauteur maximale de 40% soit 612 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 246      SERVICE JEUNESSE  
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA PARENTALITE  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**Madame Dominique BOURRET**

Une seconde session a été proposée en 2016/2017 avec une évaluation très positive des familles et des partenaires. Une subvention dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales va être sollicitée afin d'assurer une autre session en 2018. Le coût global de l'action s'élèverait à 19 100 € et la demande de subvention serait répartie comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales : 6 000 €
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 3 600 €

Le solde du financement, soit 9 500 €, provient de la contribution volontaire en nature (mise à disposition du personnel, mise à disposition des locaux et du matériel par la Ville de Grasse.

Une demande de subvention en investissement à hauteur de 1 380 € sera également demandée pour l'achat de mobilier et d'un ordinateur, afin de réaliser ce programme. Le Programme SFP sera coordonné et mis en place par le Service Jeunesse de la Ville de Grasse, en partenariat avec le CODES, le Centre Social Harjès et l'association Art et Education.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 247      SERVICE JEUNESSE  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018**

**Madame Dominique BOURRET**

Considérant que ce contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la Ville d'être soutenue dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire. L'ensemble des actions est consigné dans la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le co-financement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est de 40 %. Le budget primitif 2018 concernant les associations devant être proposé au vote de l'Assemblée délibérante en mars 2019, il vous est demandé de bien vouloir voter favorablement la mise en place d'acomptes de subventions, pour faire face aux charges sociales du personnel et commencements d'actions sur le premier trimestre 2018 pour les organismes que vous avez dans la liste.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 248      BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ATTRIBUTION**

**Madame Dominique BOURRET**

Afin de soutenir les jeunes grassois qui s'engagent dans un cursus d'études supérieures, la Ville de Grasse accorde des bourses à la fois sur des critères sociaux et de mérite. Ces bourses sont versées une fois par année universitaire et pendant 7 années au maximum. La commission des bourses communales s'est réunie, le 17 novembre 2017, à l'issue de cette réunion a été arrêtée la liste (jointe en annexe 1) des boursiers faisant apparaître le niveau d'études, le lieu d'études et le montant de leur bourse :

Lors de cette commission le montant de la bourse a été défini selon les combinaisons suivantes :

Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial est inférieur à 1200 : 650 €

Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial est inférieur à 1200 : 500 €

Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial est compris entre 1200 et 2000 : 450 €

Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial est compris entre 1200 et 2000 : 325 €

Tout dossier avec un coefficient familial supérieur à 2000 a été rejeté : 0 €

Nous délibérons pour un montant de 10775 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 249      CREDITS DE FONCTIONNEMENT  
DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES  
2017-2018**

**Madame Dominique BOURRET**

Le présent rapport a pour objet de définir la participation des communes de la Circonscription de Grasse qui profitent pour leurs élèves des visites du psychologue scolaire. Je vous demande de bien vouloir approuver le montant de 3 660 € nécessaire au fonctionnement des 3 postes de psychologues.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**2017 - 250      PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DECOUVERTES  
EXERCICE 2018**

**Madame Dominique BOURRET**

Le présent rapport a pour objet de définir la participation de la ville de Grasse aux séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement, ou de découverte des nouvelles technologies avec le département des Alpes-Maritimes pour les enfants des écoles grassoises. La participation financière de la Ville s'harmonise avec celle du département des Alpes-Maritimes. La participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 11,50 € par jour et par enfant, pour l'année 2018, comme pour l'année 2017, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement. Je vous demande de bien vouloir voter un budget de 25 000 € pour nos enfants des écoles de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 251      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES RELATIVE AUX  
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES  
ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Je vais poursuivre avec des délibérations que vous connaissez bien et qui concernent les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'ANTIBES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2017-2018 et les suivantes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 252      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE CAILLE RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE 2017-2020**

**Madame Dominique BOURRET**

Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951,31 € pour l'année scolaire 2017-2018. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre. La commission Vivre Ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 29 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Caille concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2017-2018 et suivantes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 253      REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE GOURDON - REGULARISATION**

**Madame Dominique BOURRET**

La commune de GRASSE n'a pas délibéré sur le coût annuel d'un élève en élémentaire lors de l'exercice 2015 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des enfants scolarisés sur la Commune de GOURDON. Les titres ne peuvent donc être actuellement émis pour l'année concernée. Un protocole transactionnel a été mené à bien avec la commune de GOURDON, en accord avec la Trésorerie. Le protocole transactionnel avec la commune GOURDON est rédigé pour deux enfants gourdonnais scolarisés à Grasse dont un en garde alternée pour l'année 2015-2016 et dont la liste est annexée. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec la commune de GOURDON et d'inscrire au budget 1 488.15 € en recette.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 254      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE GOURDON RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE 2016-2017**

**Madame Dominique BOURRET**

Je vous demande de bien vouloir approuver le montant de la participation financière de la commune de GOURDON aux charges de fonctionnement des écoles publiques grassoises ayant accueilli des enfants gourdonnais sur l'année scolaire 2016-2017 s'élevant à :

- 992.10 € par enfant

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 255      REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR – REGULARISATION**

**Madame Dominique BOURRET**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR et d'inscrire au budget 992.10 € en recette.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

Je vous propose de revenir à la délibération 2017-231 que nous avons reportée pour avoir plus d'information sur l'avenant 23 où Monsieur VOARINO demandait des informations complémentaires sur cet avenant et sur les incidences financières de Martelly sur le budget communal. Je souhaite vous apporter les clarifications suivantes :

- Cet avenant porte sur un délai supplémentaire, pour la totalité de la concession d'aménagement, d'un an qui effectivement est dû à un retard de Martelly. Nous avons un an supplémentaire qui est décalé dans la délibération du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 sur la question du délai puisque vous le savez nous avons un recours sur le permis de démolir qui a fait prendre du retard et l'opération se décale. Ce qui ne signifie pas une accrémentation financière supplémentaire sur ce calendrier.
- Il n'y a pas d'augmentation financière de la part de la commune dans le projet et ce qui est évoqué dans la délibération c'est une participation financière supplémentaire de 1 000 000 € qui sera faite par BOUYGUES immobilier et qui financera la SPL pays de Grasse développement afin que la SPL réalise des projets dans la même proportion pour la question de la berlinoise. C'est là-dessus que la question financière est évoquée à hauteur de ce million d'euros.
- Sur cet avenant il y a une augmentation de la participation communale pour le montant des rémunérations de la SPL pour la mission façades devantures commerciales et portes anciennes que vous pouvez lire, puisque nous avons augmenté notre participation de 30 000 € à 50 000 € jusqu'en 2020 sur l'ensemble du centre historique compte tenu du succès que remporte cette opération.

J'espère avoir répondu à ces questions et vous aviez raison d'attirer mon attention car ce n'était pas suffisamment clair et avant de voter je voulais vous apporter ces éléments.

## **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le projet Martelly est un projet important et on n'en a pas parlé beaucoup ici. En janvier 2017, il était prévu de lancer les travaux en démolissant le parking Martelly, puis en Conseil Municipal de février vous aviez annoncé que le parking serait rasé en juin, puis en octobre. Est-ce qu'aujourd'hui vous pouvez nous annoncer une date sur la démolition de ce parking ?

## **Monsieur le Maire**

Vous avez raison de dire qu'il y a eu des décalages de dates compte tenu des recours sur le permis de démolir et je dois dire que nous avons évoqué ces questions de recours. Ceux-ci sont purgés, plus rien se s'oppose à ce que nous déposions le permis de construire. Je donnerai prochainement une conférence de presse sur la question des délais sur la dépose du permis de construire ainsi que le rétro planning qui devra être suivi pour lequel nous évoquerons ces questions-là. Les questions de démolition ne commenceront pas avant d'avoir une purge des recours éventuels de tiers sur le permis de construire afin de ne pas abîmer un patrimoine existant sans avoir la certitude d'une reconstruction à venir. Nous serons vigilents et je vous tiendrai au courant et je vous proposerai une réunion de travail tous ensemble pour évoquer le calendrier prévisionnel de Martelly.

## **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Pouvez-vous nous dire quand ce calendrier sera rendu public ?

## **Monsieur le Maire**

Je le présenterai d'abord au Conseil Municipal.

## **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous nous le présenterez pour le 20 février ?

**Monsieur le Maire**

Je pense pouvoir vous le présenter avant.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI s'abstiennent et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 256      DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame Valérie DAVID**

Depuis 2016, dans le cadre de la loi Macron, le Maire est autorisé à supprimer le repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et le conseil municipal doit donner son avis. Pour l'année 2018, la présente délibération propose 12 dimanches dérogatoires et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 257      SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2016**

**Madame Nicole NUTINI**

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif 2016. Il convient d'en prendre acte.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors le Conseil Municipal a pris acte des rapports suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité des services du service public de l'assainissement,
- Rapport sur le prix et la qualité des services du service public de l'eau potable,
- Rapport sur le prix et la qualité des services du service public de l'assainissement non collectif.

**2017 - 258      FONDS SPECIAL DU FOULON  
APPROBATION SOLDE DEFINITIF ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2015**

**Madame Nicole NUTINI**

La convention d'exploitation de l'adduction du Foulon signée le 1<sup>er</sup> janvier 1988 entre la ville de Grasse et SUEZ Eau France prévoyait que le solde du Fonds Spécial du Foulon soit restitué à la Collectivité à l'échéance de la convention. Or, des discussions étant toujours en cours pour une validation conjointe du bilan définitif du Fonds Spécial du Foulon au 31 décembre 2016 entre SUEZ et la Ville de Grasse, nous devons en attendant en approuver le solde au 31 décembre 2015.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 259 BUDGET ANNEXE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

**Madame Nicole NUTINI**

Depuis l'adoption du Budget Primitif du Service de distribution d'Eau Potable, à la date du 28 mars 2017, l'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui enregistre les principales opérations suivantes :

- l'inscription de crédits à hauteur de 190 183,61 euros liés à la constatation du solde de la créance sur le fonds spécial du Foulon arrêté au 31 décembre 2015 ;
- l'inscription de nouveaux crédits à hauteur de 320 000 euros concernant les achats d'eau au SICASIL pour la Ville de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, compensés en partie par une recette de 150 000 euros liés à la revente de l'eau au SIEF.

Je vous demande d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe du Service de distribution d'Eau Potable.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 260 SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE**

**Madame Nicole NUTINI**

Je souhaite remercier Monsieur GIRARDEAU, Monsieur DIAZ et Madame GENET qui ont passé des heures sur ce dossier.

La Ville de Grasse a souhaité engager une négociation avec le délégataire du service public de l'Eau, SUEZ, afin d'offrir une meilleure qualité du service rendu à l'usager et d'optimiser la tarification du délégataire. Les résultats de cette négociation sont intégrés dans l'avenant n°3 au contrat de D.S.P. qu'il convient à présent de valider.

Vu le contrat de D.S.P n° 060690001.12 du Service Public de l'Eau Potable enregistré en sous-préfecture le 17 octobre 2012, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'avenant n°1 enregistré en sous-préfecture le 3 décembre 2013 et l'avenant n°2 enregistré en sous-préfecture le 10 août 2016,

Vu l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux modifications des contrats de concession, Considérant que dans le cadre d'une renégociation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable, celle-ci a abouti à des modifications ayant pour objets, d'une part, d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager et, d'autre part, de diminuer le tarif de ce service (conformément à l'article 6 du présent avenant), engendrant de ce fait une baisse du chiffre d'affaire du contrat initial.

Les évolutions, proposées au présent avenant n°3, concernent :

- L'adéquation des missions du service aux constats de terrain opérés et l'optimisation de la performance des réseaux de distribution : amélioration de la performance des réseaux avec un rendement à 85% dès 2022 au lieu de 2032, réalisation d'opérations supplémentaires de recherche de fuites terrain, suspension du Fonds d'individualisation, suspension de la participation à la Loi Oudin-Santini à partir de l'exercice 2018 ;
- La prise en compte d'outils modernes pour la maîtrise de la ressource en eau par l'usager et une meilleure gouvernance pour la Collectivité : déploiement du service « Alerte fuite » à l'ensemble des usagers du service pour réduire les pertes d'eau, mise en œuvre de la solution logicielle « Aquadvanced® »

d'optimisation temps réel de la distribution et remplacement de la plateforme logicielle S.E.V.E par « Tout Sur Mes Services® » auprès de la Collectivité ;

- La modification du plan de renouvellement patrimonial des canalisations tenant compte des opérations réalisées et des besoins moyens termes mis en avant dans le cadre des opérations d'urbanisme de la Ville : quitus des opérations réalisées au 31 décembre 2017 et nouveau programme prévisionnel valorisé pour la période résiduelle du contrat. Pour cette dernière celle-ci consiste à remplacer l'actuelle valorisation en fonction du bordereau des prix unitaires par une valorisation des dépenses effectives de renouvellement fonctionnel engagées par le Délégitaire comme suit : prise en compte des dépenses de charges de personnels, de sous-traitances, de fournitures, directement affectables à la réalisation de ces opérations, et affectation d'un coefficient de charges indirectes de 15 % (frais de pilotage, d'encadrement et frais généraux)
- Le reversement à l'économie du contrat des aménagements ainsi opérés dans le bilan quinquennal partagé, conduisant à la baisse du tarif.

En vertu de l'article 36 du décret 2016-84 du 1<sup>er</sup> février 2016, le montant des modifications citées ci-avant étant inférieures au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial, lesdites modifications sont qualifiées de non-substantielles. En effet, l'ensemble de ces modifications au contrat engendre une baisse du chiffre d'affaire du délégataire d'environ 300 000 euros / an représentant environ 3.12% du chiffre d'affaire total sur la durée du contrat. La formule d'actualisation de la rémunération du délégataire comprend l'indice du prix moyen d'achat d'eau dont la charge n'est plus affectée à l'économie du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le contrat de D.S.P du Service de l'Eau Potable par un avenant n°3 intégrant les évolutions précitées.

#### **Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe annexe.

#### **Madame Nicole NUTINI**

Comme l'a évoqué Monsieur EUZIERE, et je l'ai signalé dans la présentation, c'est l'objectif qu'on aimerait atteindre dans les années qui viennent en renégociation, vous avez raison Monsieur EUZIERE.

#### **Monsieur le Maire**

Je suis content Monsieur EUZIERE que vous puissiez féliciter les services du contrôle de gestion et je pensais que vous alliez aussi féliciter l'exécutif municipal.

#### **Monsieur Paul EUZIERE**

Non je félicite les membres de la commission municipale qui sont restés toute une journée à travailler dont ma collègue et amie Magali CONESA qui a pris un jour sur son temps de travail pour travailler sur les Délégations de Service Public. L'exécutif local fait enfin son travail, alors je le félicite....

#### **Monsieur le Maire**

Cela me touche. C'est mon plus beau cadeau de la journée.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.



2017 - 261      **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**  
**AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**

**Madame Nicole NUTINI**

Les évolutions, proposées au présent avenant, concernent les dispositions contractuelles suivantes :

- 1 La Ville de Grasse et son Déléataire ont procédé à l'analyse de l'organisation et de l'efficacité du service public d'assainissement dans le cadre de la révision quinquennale prévue au contrat (article 39, 1<sup>er</sup> alinéa).

Les parties ont en conséquence décidé d'apporter des modifications permettant :

- L'adéquation des missions du service aux constats de terrain opérés et l'optimisation de la performance des réseaux de collecte : diminution des engagements d'Inspection Télévisée des réseaux de 12 km à 6 km par an ;
- La modification du plan prévisionnel de renouvellement tenant compte des opérations réalisées et des besoins à moyen terme : quitus des opérations réalisées à fin décembre 2017, nouveau plan valorisé pour la période résiduelle du contrat ;
- La prise en compte éventuelle sur les ouvrages d'épuration, des effluents issus de l'activité oléicole ;
- Le reversement à l'économie du contrat des aménagements ainsi opérés dans le bilan quinquennal partagé, conduisant à une baisse du tarif.

- 2 L'indice 351 107 représentant le coût de l'électricité tarif vert et présent dans la formule d'indexation des tarifs (article 32.2), a été supprimé et remplacé par l'indice 351 11 403, définissant le même coût de l'électricité pour des contrats d'énergie souscrits supérieurs à 36 KVA. Le coefficient de raccordement des indices est de 1,1762.

La formule d'actualisation des tarifs est donc modifiée en remplaçant l'indice 351 107 par l'indice 351 11 403.

- 3 Les ouvrages de la Station d'Épuration de Marigarde sont en cours de déconnexion et doivent donc être sortis du périmètre délégué.

Conformément aux dispositions des articles 39-5<sup>e</sup> alinéa et 57, ce retrait des biens délégués donne droit à révision des dispositions contractuelles.

- 4 Le sécheur de boues installé sur l'usine de la Paoute, dans le cadre de l'avenant 1 au contrat de base, est à l'arrêt depuis le mois de décembre 2014, suite à un début d'incendie dans la trémie de stockage des boues séchées.

La Ville de Grasse et son déléataire ont décidé d'acter dans le présent avenant l'arrêt actuel du sécheur dans l'attente de la position des autorités administratives sur ce dossier. Considérant qu'en vertu de l'article 36 du décret 2016-84 du 01/02/2016, le montant des modifications citées ci-avant étant inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial, lesdites modifications sont qualifiées de non substantielles. L'ensemble de ces modifications au contrat engendre une baisse du chiffre d'affaire du déléataire d'environ 270 000 euros / an représentant environ 3.27% du chiffre d'affaire total sur la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le contrat de D.S.P du Service de l'Assainissement.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Merci pour votre intervention, je me réjouis moi aussi du travail mis en œuvre. Ce travail fait l'objet d'un volontarisme politique fort. Nous pouvons nous réjouir de cette économie de 700 000 € que vous évoquez.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pardon Monsieur le Maire mais les 4.2 millions d'euros qui manquent et qui auraient pu être économisés pour les Grassois et pour la ville. Ce n'est pas une petite question.

**Madame Nicole NUTINI**

Monsieur EUZIERE, je voudrais juste vous répondre sur les 4 millions d'euros que vous évoquez. Je m'engage à vous répondre sur ce point-là. Vous avez bien remarqué que dans les deux avenants, nous avons supprimé certaines choses. Je ne vais pas vous prendre du temps à répondre dans le détail aujourd'hui mais je vous promets que je vous ferai une réponse par écrit.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Ce ne sera pas 4.2 millions d'euros mais 3.8 millions d'euros. La question reste posée. Qui ? Et pourquoi ? Dans quelles conditions et pour quelles raisons ont été signés des contrats aussi défavorables pour les grassois ? C'est ça la question de fond. Les chiffres sont là et l'excellent travail fait par Monsieur GIRARDEAU, contrôleur de gestion, prouve que des contrats de Délégation de Service Public ont été signés par un autre exécutif municipal dans des conditions qui font perdre de l'argent et beaucoup d'argent à la ville. C'est cela la question.

**Monsieur le Maire**

Il y avait des conjonctures à cette époque.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il n'y a pas de conjoncture. Il est curieux d'entendre les mêmes personnes dire le contraire aujourd'hui de ce qu'elles affirmaient hier.

**Monsieur le Maire**

Je ne pense pas que ce soit le cas.

**Madame Nicole NUTINI**

J'ai toujours eu un rêve, c'est que l'opposition et la majorité nous puissions travailler ensemble. Paul je te reconnais et tu as toujours dit, y compris sous l'ancienne municipalité, qu'il fallait un contrôleur de gestion et tu avais raison. Aujourd'hui nous avons peut-être des personnes qui savent mieux négocier que nous autour de cette table. On a tous envie que le prix de l'eau soit juste. Il y a des dossiers où l'on devrait pouvoir se retrouver.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je te retrouve pour voter cet avenant.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Nicole NUTINI**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a lancé une étude stratégique qui vise notamment à élaborer un Schéma directeur pour l'eau du Foulon. Ce schéma comprendra un important programme de travaux de renouvellement des 49 km de réseau gérés par le système du Foulon. Les objectifs poursuivis par ces travaux sont de pérenniser l'alimentation en eau depuis les sources du Foulon et des Fontaniers (qui représente 61% des ressources en eau), de réduire les pertes d'eau et de sécuriser l'alimentation en eau pour tous les abonnés. Pour pouvoir réaliser ces travaux, le Syndicat va procéder à un ajustement de sa tarification de vente d'eau auprès des 9 communes. Le prix de vente sera de 35 cts € HT/m<sup>3</sup> à terme, alors qu'il n'est que de 25 cts € HT/m<sup>3</sup> actuellement. La Ville de Grasse achetant en moyenne 5 300 000 m<sup>3</sup> d'eau par an au Syndicat, il lui est nécessaire, pour équilibrer le budget annexe de l'eau potable de réduire certaines dépenses et de trouver des recettes supplémentaires. Pour réduire les dépenses, la Ville a cherché à optimiser ses deux contrats de délégation de service public dont le délégataire est SUEZ. Ces négociations ont abouti à l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service de l'Eau Potable et à l'avenant n°6 du contrat d'affermage du service de l'Assainissement collectif. Ces réductions de dépenses, bien que significatives, ne permettent pas à elles seules de compenser l'ajustement tarifaire que le Syndicat sera contraint d'effectuer. Il est en conséquence nécessaire d'actualiser la part communale du prix de l'eau, ce qui aura pour effet d'ajuster très légèrement à la hausse les tarifs d'eau pour les abonnés grassois. L'incidence de cette actualisation représentera au global pour une facture de 120m<sup>3</sup> (facture de référence), un ajustement de + 2,6% du prix de l'eau, passant de 3,8742 à 3,9745 € TTC/m<sup>3</sup>, soit + 1 € TTC par mois. Je vous remercie, de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

**Intervention Mme DUVAL**

L'eau est une ressource naturelle vitale pour la survie de l'humanité et de toutes les espèces sur terre. Sans elle, et vous le savez, il n'y aurait aucune vie possible sur terre. L'accès à l'eau potable est donc indispensable pour le plein développement de nos territoires et pour leur apporter l'attractivité qu'ils méritent. Avec le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, nous sommes à présent responsables de la gestion de cette ressource fondamentale. Nous sommes collectivement et solidairement engagés pour garantir à tous nos concitoyens un accès le plus pérenne possible à cette ressource vitale. Alors, quand j'entends parler que les pertes en eau sont estimées à plus de 1 000 000 m<sup>3</sup> par an ce qui fait environ 32 litres d'eau perdues par seconde, je ne peux l'admettre en tant qu'élue et cela me fait bondir, et encore plus quand on sait que l'on vit en 2017 une importante période de sécheresse. Depuis le mois de janvier 2017, le déficit pluviométrique s'est accentué et a atteint - 45% par rapport à la normale. Les cours d'eau sont directement impactés par ces conditions météorologiques et leur niveau est en diminution constante depuis le début de l'été. La Préfecture des Alpes-Maritimes a même été obligée de prendre des arrêtés pour mettre en œuvre le plan départemental d'action sécheresse. M. le Maire de Grasse a lui-même également pris des mesures restrictives pour réduire les consommations depuis le mois d'août jusqu'à la fin de l'année 2017. Alors, je pense vraiment qu'il est aujourd'hui indispensable de s'attaquer aux pertes d'eau naturelle. Et pour cela, il n'y a pas d'autres solutions que de renouveler ces canalisations du Foulon qui fuient en permanence. Moi, j'y suis très favorable et même si cela me coûte 1 € en plus par mois. C'est très peu par rapport aux gains escomptés.

**Intervention Mme VIDAL**

Je souhaite revenir sur la tarification de l'eau. On dit toujours que l'eau est chère à Grasse alors que ce n'est pas vrai du tout. Le bureau d'études G2C qui travaille actuellement sur l'étude stratégique a recensé sur les neuf communes du Syndicat des eaux du Foulon le prix de vente d'un m<sup>3</sup> d'eau en € TTC pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> par an qui est la référence INSEE car elle correspond à la consommation moyenne d'une famille en France. Pour Grasse, ce prix est de 1,58 € TTC/m<sup>3</sup>. La moyenne est à 2,17 € TTC/m<sup>3</sup>. Le prix le plus élevé est de 2,81 € TTC/m<sup>3</sup>. Le prix de vente de l'eau à Grasse est le deuxième plus bas après celui de Gourdon.

Si on y ajoute le prix de l'assainissement collectif, le prix de vente de l'eau est de 3,88 € TTC/m<sup>3</sup>. La moyenne est à 4,04 € TTC/m<sup>3</sup>. Le prix de vente à Grasse reste le deuxième plus bas. L'incidence qui est proposée par cette délibération, avec ce 1 € en plus par mois, ne change en rien ce classement. L'eau à Grasse reste donc l'une des moins chères et j'en suis fière, en tant qu'élue grassoise.

Communes		Eau potable
Bar-sur-Loup		2,67
Châteauneuf		2,18
Gourdon		0,99
Grasse		1,58
Mouans-Sartoux	Eté	2,81
	Hiver	2,89
Opio		2,38
Roquefort-les-Pins		2,03
Le Rouret		2,43
Valbonne		1,78

#### Monsieur Pascal PELLEGRINO

Je souhaiterais moi aussi revenir sur l'état du canal du Foulon. Il faut quand même rappeler que le réseau principal qui part depuis les sources du Foulon et du Fontaniers et qui va jusqu'au réservoir de Roquevignon, soit 26,3km a été construit une première fois à la fin des années 1800, après la loi du 4 août 1885 portant sur la concession du Foulon. Il a ensuite été entièrement reconstruit dans les années 1950 dans le cadre du plan Marshall. Aussi, et malgré un entretien régulier de ce canal, il se trouve qu'il a aujourd'hui plus de 60 ans, ce qui dépasse la durée de vie courante d'une canalisation en acier qui est au maximum de 40 à 50 ans. Il est donc indispensable de ne plus attendre et d'engager des travaux de renouvellement de cette canalisation. Le recensement effectué cet été par le bureau d'études G2C a relevé sur l'ensemble du linéaire de canalisation principale :

- 79 fissures,
- 109 perforations,
- 25 déformations.

C'est d'ailleurs pour cela que la Ville de Grasse a été à l'initiative de la création du Syndicat des eaux du Foulon. Il est plus que temps de changer tous ces tuyaux en acier afin d'être sûr et certain que l'on pourra acheminer l'eau jusqu'à tous les foyers grassois et sans en perdre plus de 10% en chemin. Moi, je suis donc très favorable à ce que le Syndicat lance ce programme de travaux et même si cela me coûte 1 € en plus par mois.

#### Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez cité des chiffres pauvre canal, 70 fissures, 100 trous, 30 déformations. Vous parlez de perte « entendable » je ne sais pas trop ce que cela veut dire, peut-être acceptable. J'estime que lorsque l'on perd 1 million de m<sup>3</sup> par an et si on ramène cela à une population comme Grasse on arrive à 20 m<sup>3</sup> par personne, 20 000 litres par grassois perdus du fait de ce canal qui à l'évidence n'a pas été entretenu comme il aurait dû. Comment explique-t-on que sur ce canal on arrive à 1 million de m<sup>3</sup> perdus par an avec 70 fissures, 100 trous... Peut-on me donner l'historique ?

**Madame Nicole NUTINI**

Le Foulon a 60 ans. Nous venons de le parcourir sur 10 kilomètres avec le Préfet. Les fuites du Foulon ont toujours été entretenues. Je vous invite à faire cette belle promenade et vous verrez les multiples réparations. Aujourd'hui il est en fin de vie et le tuyau doit être complètement changé. Vous pouvez accéder à toutes les réparations qui ont été faites les années antérieures.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Donc c'est par négligence qu'on en est arrivé là.

**Madame Nicole NUTINI**

Pas du tout il est en fin de vie et pas par négligence.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Donc on s'est borné à compter les fissures, les trous et les déformations.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Dans mon petit propos je voulais juste vous rappeler que la durée de vie d'une canalisation est de 30 à 40 ans et non pas 60 ans comme c'est le cas aujourd'hui.

**Madame Murièle CHABERT**

Monsieur CASSARINI, lorsque vous marchez un certain nombre de kilomètres avec des chaussures, que vous avez des trous et des fissures dedans est ce que vous les gardez ou vous les changez ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je n'attends pas d'avoir des trous pour les changer.

**Madame Myriam LAZREUG**

Une durée de vie de 30 ou 40 ans, il me semble que la DSP avait déjà pour but de faire les travaux sur le canal du Foulon. Je souhaite savoir ce qu'a fait la Lyonnaise des eaux pendant 30 ou 40 ans.

**Madame Nicole NUTINI**

C'était une DSP d'exploitation et non pas de reprise totale de travaux.

**Monsieur Paul EUZIERE**

D'abord ce n'était pas une DSP mais un contrat d'affermage. Il avait été voté sous la municipalité de Maître de FONTMICHEL en 1987 et prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 1988. Effectivement, la question qui était posée à l'époque était celle de la réfection totale du canal du Foulon, qui ne pouvait être confiée qu'à la Lyonnaise des Eaux pour la bonne raison que la ville n'avait pas les moyens budgétaires de faire face à l'ampleur de ces travaux. J'ai dit à plusieurs reprises que la Lyonnaise n'a pas respecté l'engagement qui était à l'origine. Je tiens à la disposition de ceux que cela intéresserait la lettre signée par Monsieur de FONTMICHEL expliquant tout cela. C'était un affermage et un affermage de la Lyonnaise pour rénover le canal. Ce qui n'a pas été fait. Curieusement d'ailleurs, au fil des rapports annuels du délégataire on a pu lire qu'il y avait urgence à rénover le canal du Foulon. Ce que j'ai soulevé régulièrement. Je trouve cela comique, lorsque l'on est chargé d'une mission de ne pas la remplir et dire ensuite qu'il fallait quand même la faire.

### **Madame Nicole NUTINI**

Aujourd'hui je souhaite que les grassois entendent qu'il y a eu neuf maires qui se sont mis autour d'une table et qui ont créé ce syndicat et qu'ils vont avancer sur la réfection de ce foulon.

### **Monsieur le Maire**

Vous demandez si on trouve acceptable de perdre tant ou tant de litres d'eau, la réponse est dans la question. Ce n'est pas acceptable et c'est la raison pour laquelle nous proposons cette délibération. C'est pour cette raison que nous nous sommes unis avec les maires autour d'un syndicat pour sortir d'une situation complexe que vous avez connue plus que moi d'ailleurs Monsieur EUZIERE. Nous constatons un état déplorable de ce tube qui a subi des réparations. Il suffit de s'y promener pour le voir mais nous n'acceptons pas ces pertes en eau et nous préférons canaliser cette ressource si précieuse et c'est pour ces raisons que nous vous présentons cette délibération. Nous devons faire ces travaux et je vous félicite aujourd'hui de l'accord qui a été trouvé avec les différents maires.

Avez-vous d'autres observations ?

### **Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous voterons cette délibération cependant nous regrettons que ce soit aux grassois de payer la facture.

### **Monsieur le Maire**

C'est à tout le monde et pas qu'aux grassois. Le temps n'est plus aux disputes et l'heure est à l'union. Tous les maires ont décidé de faire la paix.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Après avoir perdu au tribunal administratif et en cours administrative d'appel, la commune de Grasse s'est arrêtée dans les procédures contre les autres communes. Dans les brillantes délibérations qui ont été proposées dans cette salle, il y en avait une de sous concession qui avait été proposée par la sous-préfète MALLEMANCHE. Cela a été voté. C'était une construction illégale qui en plus mettait tous les travaux à la charge de la ville de Grasse parce que les autres communes étaient contre nous. Heureusement, nous sommes sortis de ces constructions illégales, qui ont été sanctionnées par la justice administrative et on a repris le chemin du dialogue que l'on aurait dû prendre dès octobre 2012. J'ai proposé en octobre 2012 un syndicat intercommunal et non pas l'affrontement et je me réjouis qu'en en soit là aujourd'hui.

### **Monsieur le Maire**

Je vous remercie. Je vais reprendre vos propos. Ce syndicat n'est pas né d'une décision de justice. Il est né d'un volontarisme d'homme : Marc DAUNIS, Thierry OCCELLI, Gérard LOMBARDO, Eric MELE, Michel ROSSI, Emmanuel DELMOTTE, Pierre ASCHIERI et moi-même. Cette démarche s'est faite car des hommes se sont mis au-delà de leurs obédiences politiques, autour d'une table, pour construire et s'additionner car nous ne voulons plus de ces tuyaux qui fuient et nous sommes préoccupés par l'état de dégradation catastrophique de ce tube. Nous voulons protéger nos populations et assurer une eau de qualité. Cela s'est fait à la suite mais il n'y a pas de cause à effet de la construction d'un syndicat. C'est notre démarche d'hommes politiques car nous ne voulons plus de gaspillage.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

La décision de justice de la Cours Administrative d'Appel date du 14 mars 2016.

**Monsieur le Maire**

Cela n'a rien à voir.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Sauf que la commune de Valbonne, et toutes les autres communes qui faisaient partie du système Foulon étaient derrière la commune de Valbonne, était contre la commune de Grasse. Il ne s'agissait pas de questions politiques mais de gestion démocratique et respectueuse des intérêts des uns et des autres que ne voulait pas entendre Monsieur LELEUX et qui a poussé au contentieux avec la bénédiction de Madame MALLEMANCHE.

**Monsieur le Maire**

Vous ne pouvez pas résumer les choses en disant que c'est suite à la décision de justice que le syndicat a été créé. Nous avons créé ce syndicat car on le voulait. On s'est respecté les uns et les autres et on n'a pas eu de pression.

**Monsieur Paul EUZIERE**

La ville de Grasse a perdu des contentieux.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas mon problème.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous avons perdu devant la cour d'appel en 2016 et c'est sous votre municipalité.

**Monsieur le Maire**

La discussion tourne autour de dire comment on a fait pour construire un outil qui soit efficient et vous allez dans quelques minutes voter pour. La création n'a aucun lien avec une décision de justice mais fait suite à un volontarisme politique. Vous devriez le reconnaître.

**Monsieur Paul EUZIERE**

A plusieurs reprises vous avez fait voter des délibérations imposant aux autres communes la volonté de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Est-ce que c'est ce que j'ai fait ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est ce qui a conduit à un contentieux. Les contentieux nous les avons perdus en première instance et en appel. Voilà la réalité et à partir de cela le réalisme, l'amour, la fraternité, l'esprit de mutualisation ont imposé à ce que l'on arrive à une solution.

**Monsieur le Maire**

Voilà, vous venez de le reconnaître. Je suis content.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pourquoi cette décision n'a pas été prise en 2012 ?

**Monsieur le Maire**

Je n'en sais rien ce n'est pas mon sujet.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pourquoi avons-nous été devant la justice administrative ?

**Monsieur le Maire**

Vous voulez refaire l'histoire ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Expliquez-moi pourquoi vous n'avez pas arrêté le contentieux en 2014 ?

**Monsieur le Maire**

Je n'ai pas voulu débrayer, il fallait avoir un terrain de négociation dans lequel on ne va pas s'inféoder aux uns et aux autres.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il s'agissait de reconnaître les droits des autres communes qui représentent 50 % de la consommation.

**Monsieur le Maire**

Regardez les statuts des syndicats, c'est ce que j'ai reconnu.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Si vous avez reconnu cela c'est très bien c'est le b.a.- ba du réalisme. Il y avait une procédure pour attribuer la DSP du Foulon à la Lyonnaise des Eaux et ensuite créer le syndicat intercommunal. Voilà où était l'astuce, la ville de Grasse attribuait la DSP à la Lyonnaise des Eaux et ensuite on créait le syndicat. C'était cela la démarche qui a été contestée par les autres communes.

**Monsieur le Maire**

Est-ce que c'est la démarche qu'on a faite ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non. C'est celle qui nous a valu le contentieux.

**Monsieur le Maire**

Je n'ai pas entendu d'enthousiasme de votre part.



**Monsieur Paul EUZIERE**

Je vous ai félicité tout à l'heure, félicitez-moi d'avoir été lucide dès 2012.

**Monsieur le Maire**

Je vous félicite souvent et dernièrement j'ai même écrit dans la presse que j'aime bien débattre avec Paul EUZIERE. Je pensais que cela allait nous rapprocher et que vous alliez dire : « j'aimerais travailler encore plus avec Jérôme VIAUD ».

**Monsieur Paul EUZIERE**

En 3020.

**Monsieur le Maire**

J'espère que vous serez lucide avant. Je reviens sur ce que j'ai dit : la constitution et la création de ce syndicat n'a aucun rapport avec une quelconque procédure, c'est juste la volonté politique qui a primé et a additionné les uns et les autres. J'ai respecté tout le monde. J'ai revendiqué que le siège de ce syndicat soit à Grasse et que j'en sois le président et que la source reste la propriété de la ville de GRASSE. C'était les choses incompressibles. Le reste on a construit ensemble et on a respecté tout le monde et vous avez raison de dire que cela n'a pas été un combat d'une quelconque influence politique, cela a été une réflexion d'hommes.

Après ce long débat je vous propose que nous passions au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 263      SERVICE PUBLIC DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT  
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
PRECISION**

**Madame Nicole NUTINI**

La présente délibération a pour objet de préciser l'indice qu'il faut prendre en compte chaque année afin d'actualiser le montant de la P.F.A.C. L'indice à prendre en considération est l'indice TP10a relatif aux « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », et non l'indice TP10 comme indiqué dans la délibération n° 2017-37.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 264      SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

**Madame Nicole NUTINI**

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Cédric DIAZ, Directeur Général des Services Techniques, comme membre du Conseil d'Exploitation du SPANC, en remplacement de Mme Christine MOUTON.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 265      SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**Madame Nicole NUTINI**

Le projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018) vise d'une part à mettre en place un plafond sur le produit des redevances versées aux agences de l'eau et d'autre part à réduire les budgets de ces agences, les aides de l'Agence de l'Eau pour 2018 seront toutes revues significativement à la baisse. Il a été constaté une baisse du volume de matières de vidange d'installations d'assainissement autonomes traitées à la station d'épuration de la Paoute en 2017, induisant de fait une diminution des recettes qui reviennent à la collectivité, sur son budget annexe d'assainissement non collectif. Il convient de dimensionner les dépenses de personnel à 3 ETP pour couvrir les besoins du SPANC, à savoir la mise en œuvre des contrôles et de la facturation en interne. Le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien, effectué dans le cadre d'une vente, ou lors d'un premier contrôle (diagnostic initial) nécessite un travail supplémentaire, non rémunéré intégralement pour le moment.

La périodicité en vigueur à Grasse pour les contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien est de 4 ans, et il sera expérimenté de demander aux usagers du service le quart de cette redevance chaque année. Le règlement de service prévoit une redevance pour l'instruction des drains de piscine, mais pas pour les divisions parcellaires. Enfin, le SPANC expérimentera la possibilité de facturer chaque année le quart de la redevance correspondant au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien afin de réduire l'impact financier de ces contrôles pour les usagers du service ; il mettra en œuvre cette disposition, s'il s'avère qu'elle est plus avantageuse que la facturation de la totalité de la somme à l'usager contrôlé après chaque visite. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire des redevances d'assainissement non collectif et de la mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement du service sera modifié pour tenir compte de ces nouveaux tarifs.

**Monsieur Ludovic BROSSY**

Voir intervention jointe en annexe.

**Madame Nicole NUTINI**

C'est un dossier très compliqué car l'agence donnait 3 000 € au départ, 3 500 € en aide au SPANC la dernière année ne représentait pas tout à fait 50 % de la totalité des travaux. Selon l'endroit, la typologie, le coût était entre 15 000 et 20 000 € pour la réhabilitation et après il y a eu les diagnostics qui ont été faits sur l'ensemble de la commune et on s'est trouvé devant des situations sociales difficiles. Imposer des travaux à 20 000 €, 25 000 € du jour au lendemain pour des personnes en difficulté, c'est très compliqué. Ces agents se déplacent tous les jours sur le terrain et négocient. Maintenant pour les usagers réfractaires dans l'année 2018 nous allons mettre en place des obligations surtout dans le cadre des SPANC qui ont des pollutions avérées dans les vallons. C'est un dossier très compliqué.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 266      **AMENAGEMENT**  
**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAT (PUP)**  
**COMMUNE DE GRASSE / COGEDIM**

**Madame Nicole NUTINI**

La société COGEDIM Méditerranée envisage la réalisation d'une opération immobilière de 51 logements sur la commune de Grasse dont 16 logements sociaux sur un terrain de 11 192 m<sup>2</sup> situé au 71-79 Boulevard Emmanuel ROUQUIER. Le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire le 12 avril 2017. Cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics par la commune à savoir l'extension et la création de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le chemin du Bois Fleuri pour un coût prévisionnel de 409 740,05 € HT. Cet équipement public profitant en majeure partie à l'opération réalisée, le pétitionnaire financera cet équipement public à hauteur du besoin généré par les futurs habitants du programme, soit :

- 60% du coût prévisionnel des travaux d'eaux usées
- 100% du coût prévisionnel des travaux d'eaux pluviales

Soit une participation globale du pétitionnaire à hauteur de 289 108,04€ HT. En plus de la participation versée par le pétitionnaire au titre du PUP, la commune percevra la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur cette opération dont le montant est estimé à 66 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage de l'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sera assurée par la Ville de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous propose de passer à la délibération 2017-270 et je reviendrai à la délibération 2017-267 dans quelques instants.

2017 - 270      PRESTATION DE SERVICE  
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE  
COMMUNE DE GRASSE/REGIE DES PARKINGS GRASSOIS

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service entre la ville de Grasse et la Régie des Parkings Grassois pour le stationnement payant de voirie sur le territoire de la commune. Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a initié une réforme du stationnement payant sur voirie. L'entrée en vigueur de la réforme est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de prestation de service pour le stationnement payant de voirie, approuver les termes de la convention de mise à disposition de 3 scooters, propriété de la Ville de Grasse et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le groupe l'Alternative comme le groupe de Monsieur DEGIOANNI ne sont pas représentés à la régie des parkings puisque nous n'avons pas de membre titulaire dans cet organe.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Le groupe de Monsieur DEGIOANNI est présent.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Non puisque Madame SANJUAN est suppléante comme moi. Il y a deux groupes sur trois qui ne sont pas représentés dans cette instance. C'est une instance qui est très importante et nous sommes écartés de cette instance ce que nous dénonçons depuis toujours. Rien ne change, même si Monsieur VIAUD lors d'une réunion préparatoire de la régie des parkings avait dit qu'il aurait peut-être été sain que tous les groupes puissent participer. Cette bonne intention est tombée dans les oubliettes. Si j'ai bien compris nous allons récupérer le financement des parcmètres. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi ?

**Monsieur le Maire**

Expliquez-nous ce que vous voulez savoir et après Monsieur PELLEGRINO répondra.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

D'après ce que j'ai compris le financement des parcmètres aujourd'hui c'est bien la régie des parkings qui finance ces parcmètres ?

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Oui.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

L'emprunt est arrivé à terme ?

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Non.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Donc la régie des parkings paye l'emprunt des parcmètres.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Tout à fait.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Si je lis bien cette délibération ce sera la ville qui assumera la charge.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Oui.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ma question est très claire : Pourquoi ?

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Tout simplement parce que la Loi nous y oblige.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

D'accord.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je souhaite savoir si la régie des parkings souhaite engager du personnel pour procéder à sa mission.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Oui la régie des parkings embauche du personnel.

**Madame Myriam LAZREUG**

Combien ?

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Six personnes et un administratif.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Si je résume on aura payé 150 000 € pour les parcmètres.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Vous siégez à la régie des parkings lorsque Monsieur EUZIERE n'est pas là.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On m'envoie les documents lorsque Monsieur EUZIERE ne peut pas siéger.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Ce n'est pas de ma faute si à la base vous étiez dans le même groupe et plus maintenant. Moi j'ai choisi un camp et j'y suis toujours.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On aurait pu modifier cela car lorsque Monsieur BARBEY a quitté le groupe de Monsieur DEGIOANNI pour rejoindre la majorité cela a modifié tous les équilibres de représentation au niveau de la régie des parkings et comme cela vous arrange vous n'avez pas décidé de changer. C'est votre choix, il faut l'assumer. Je résume : 150 000 € pour les horodateurs et 7 agents à temps plein pour verbaliser les grassois. Cela va rendre le centre-ville très attractif. Cela donne raison aux tracts que nous avons diffusés, où j'avais mis le parcmètre et le PV pour expliquer ce que serait l'avenir de la ville de Grasse et dénoncer le fait qu'elle perdrait avec cette politique son attractivité. Quand on voit l'acharnement à vouloir verbaliser les grassois 150 000 € pour les machines et 7 agents pour verbaliser c'est un véritable scandale.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Je vais répondre à Monsieur CASSARINI qui dit qu'on veut matraquer les gens. La politique de stationnement a été mise en place depuis le mois de mars 2017 et je pense que personne autour de cette table ne peut dire qu'aujourd'hui nous n'avons pas de places de stationnement à Grasse. Aujourd'hui, il y a un bon partage du domaine public. Les gens trouvent beaucoup plus facilement une place pour stationner.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le problème c'est que plus personne ne veut venir et avec vos agent verbalisateurs cela va certainement changer la donne.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Pour répondre à Monsieur CASSARINI, ces personnes ne sont pas là pour verbaliser mais juste pour faire du contrôle, pour accompagner les gens et être des ambassadeurs du bon vivre et de la politique de la ville.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur PELLEGRINO je comprends que vous avez un rôle difficile en défendant cette délibération mais de là à nous expliquer que les 6 agents ne sont pas là pour verbaliser mais pour accompagner des gens c'est très amusant.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Je n'ai pas l'habitude de jeter le dévolu sur d'autres villes du département mais la nouvelle politique de stationnement nous oblige à faire du forfait post-stationnement, d'autres villes du département ont choisi 16 € le forfait post stationnement mais verbalisable toutes les deux heures. A Grasse nous avons choisi 17 € si on paye rapidement et une fois par jour. Cela montre que nous sommes à l'écoute et que nous souhaitons les accueillir et

qu'il y a un bon partage et une bonne gestion du domaine public à mettre en place pour tout bon grassois, tous les grassois et tous les visiteurs de la ville de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Je vais conclure ce débat. Monsieur CASSARINI, je ne partage pas votre point de vue. Je pense que vous avez tort de penser qu'il faut un laxisme total dans les rues.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je n'ai jamais dit que j'étais favorable à un quelconque laxisme.

**Monsieur le Maire**

Vous ne pouvez pas plaider qu'il n'y a pas de tarif de stationnement ici ou là et dénoncer une mise en place d'une politique de stationnement que nous assumons. Il n'y a pas de difficulté à présenter une délibération. Il y avait dans les boulevards Victor Hugo, Carnot, Thiers, une politique de stationnement qui était inexistante et nous avons voulu mettre en place une politique de stationnement qui favorise une heure de gratuité pour que les gens puissent se garer. Cela permet une rotation pour que les commerçants revoient un volume de chiffre d'affaire supplémentaire. Cela fonctionne, les commerçants retrouvent des clients. Vous pouvez prôner que vous êtes pour le parking gratuit mais le parking gratuit a ses limites du fait qu'après il n'y a plus de place pour venir se garer. Nous avons besoin d'ordre, de méthode et de rigueur. C'est nécessaire au profit du commerce et de la vie en centre-ville et nous avons voulu le faire dans un respect. La Loi s'impose à nous et elle s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à toutes les communes de France. Pour répondre à la question financière sur le coût des horodateurs, de leurs encaissements et de la masse salariale du personnel pour la régie et la ville. Vous avez raison de dire que les horodateurs ont été payés par la régie des parkings et ont généré un coût pour la régie des parkings mais en contrepartie ils ont généré des encaissements dans l'année 2017 pour la régie des parkings. Je vous donnerai les coûts et vous verrez que le différentiel montre que beaucoup de gens viennent et que cela génère des ressources supplémentaires. Il est normal d'améliorer notre outil de production. Concernant les personnes embauchées par la régie des parkings, leur masse salariale sera remboursée à l'euro prêt par la ville à la régie des parkings. Je tiens à votre disposition leur fiche de poste. Ils sont là pour faire appliquer ce que nous avons décidé. Il y a des règles. Ils feront appliquer les règles de stationnement. Ils sont payés pour cela.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nos différences sur la politique de stationnement sont connues et nous venons encore d'en faire la démonstration et vous assumez votre politique en disant qu'il y a eu six personnes qui ont été embauchées sur le terrain pour verbaliser.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas pour verbaliser.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

C'est pour éviter le laxisme et faire respecter la Loi. Vous avez le droit d'avoir une idée et de la défendre. Vous allez embaucher sept personnes pour gérer cette verbalisation.

**Monsieur le Maire**

Si vous étiez à ma place, comment feriez-vous respecter votre politique de stationnement ?



**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Moi je ne raserai pas le parking Martelly car lorsque l'on parle de politique de stationnement on ne se prive pas d'un outil.

**Monsieur le Maire**

Je vous parle du stationnement de surface.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le stationnement de surface est lié au stationnement en sous-sol car le stationnement longue durée doit être en sous-sol et il se trouve qu'on a un parking qu'on vient de finir de payer et plutôt que de le raser car le jour où il sera rasé il rapportera beaucoup moins. Je propose qu'il soit gratuit afin que le stationnement longue durée se fasse en sous-sol et que le stationnement de surface soit un stationnement limité dans le temps de façon gratuite ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Lorsque vous me dites qu'il y a une heure gratuite c'est faux parce que pour poser la voiture et rester cette première heure on est obligé de payer. On ne peut pas stationner une heure sans rien payer.

**Monsieur Jean-Marie BELVEDERE**

Il faut appuyer deux fois sur le bouton vert.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je n'ai peut-être pas compris mais alors il faut l'expliquer.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

C'est pour cela que nous allons avoir des agents qui vont expliquer comment les horodateurs fonctionnent.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ces agents vont être à côté du parcmètre pour expliquer comment ils marchent.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Dépêchez-vous Monsieur CASSARINI. Je voudrais qu'on aborde les autres délibérations.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous êtes pressé, personne ne vous retient.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARIN concentrez-vous ne diluez pas votre réponse sur Martelly... Que feriez-vous sur les poches de stationnement pour les boulevards Thiers, Victor Hugo et Carnot sur le stationnement de surface ? Avez-vous des observations ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je vous l'ai déjà dit : j'estime que le stationnement longue durée doit être en sous-sol dans un parking gratuit et c'est pour ces raisons que je ne raserai pas Martelly et en ce qui concerne l'avenue Thiers je mettrais des arrêts minutes pour les commerces et des zones bleues pour que les gens puissent stationner de façon limitée et je ne

mettrais pas une politique de verbalisation massive avec des horodateurs partout et 7 agents. Les sept agents vont coûter combien ? 300 000 € par an ?

**Monsieur le Maire**

Pas du tout.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Combien la masse salariale avec les sept agents ? Pour que les sept agents puissent récupérer leur salaire par la verbalisation je ne vous dis pas le matraquage. Si on embauche sept agents c'est que l'on estime que ce sera rentable. C'est une source de profit et ce n'est pas pour les grassois et c'est bien cela que je regrette.

**Monsieur le Maire**

J'attends votre réponse Monsieur CASSARINI car un arrêt minute n'est pas une réponse. Comment fait-on respecter l'arrêt minute ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous avez la fourrière.

**Monsieur le Maire**

Donc vous, vous embarquez les voitures à la fourrière. Vos déclarations sont de plus en plus hallucinantes. Vos propositions sont en décalage avec la réalité. Pour se garer gratuitement il suffit d'appuyer sur le bouton vert et saisir sa plaque d'immatriculation et effectivement vous pourrez vous garer gratuitement.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Il a dû y avoir des réglages qui font que cela marche maintenant.

**Monsieur le Maire**

Votre démonstration de dire que si on n'embauche pas ces agents, il faut envoyer la fourrière pour enlever les voitures lorsqu'on ne respecte pas les arrêts minutes qui sont illégaux, tout cela ne tient pas bien la route et il faut être sérieux lorsque l'on construit une politique de stationnement. Vous ne pouvez pas dire que les horodateurs ne marchaient pas alors que c'est faux et il y aura bientôt des agents formés pour expliquer aux gens comment se servir de la machine.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Si c'est si simple, il n'y a pas besoin de recruter des agents. Soyez cohérent vous ne pouvez pas dire tout et son contraire. Ce ne sont pas des agents verbalisateurs, ce sont des hôtesse de caisse.

**Monsieur le Maire**

Pour faire respecter une politique de stationnement on n'envoie pas la fourrière lorsque les gens ont dépassé leur temps. Si vous étiez Maire de Grasse, vous seriez obligé d'embaucher des agents pour faire respecter une règle. Que vous choisissiez un arrêt minute, une règle ou une autre, que vous mettiez 15 minutes ou 2 heures de stationnement gratuit il faut un respect de la règle et pour faire respecter la règle nous n'avons pas des machines mais des hommes. Si vous avez une proposition autre que l'envoi à la fourrière...

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous caricaturez. J'ai expliqué dans les grandes lignes ce que j'aurais fait et vous ne retenez que cela. Si vous avez une voiture qui reste trois jours ou un mois à un endroit comme c'est le cas au-dessus du Palais de justice, ce véhicule stationne depuis le dernier conseil municipal et n'est toujours pas enlevée et bien oui il y a des moments où la fourrière est nécessaire. Le pare-brise est complètement explosé, la voiture doit être enlevée. Je n'ai pas dit que dès que si le stationnement était dépassé de trente secondes la fourrière devait arriver. Ne caricaturez pas ce que j'ai dit.

**Monsieur le Maire**

Que feriez-vous pour faire respecter une politique de stationnement de surface ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On n'est pas obligé pour faire respecter une politique de stationnement sur un périmètre assez restreint d'embaucher sept robocops qui vont tourner vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour verbaliser les gens.

**Monsieur le Maire**

D'abord le périmètre n'est pas restreint On l'a fait à pied avec Madame COPIN...

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Pourquoi ? Ils ne vont pas avoir des scooters pour circuler ? Forcément à pied cela vous paraît long.

**Monsieur le Maire**

Ce ne sont pas des robocops que l'on embauche. Soyez respectueux avec ces gens.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Ce sont des agents verbalisateurs qui auront pour rôle de verbaliser.

**Monsieur le Maire**

Que feriez-vous pour faire respecter une politique de stationnement de surface ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Nous ne sommes pas obligés d'embaucher autant de personne. On met à durée limitée. Si le stationnement à Grasse est détendu il n'y a pas besoin d'avoir un tel matraquage.

**Monsieur le Maire**

Vous feriez tout gratuit.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je vous l'ai dit, le stationnement longue durée irait en sous-sol.

**Monsieur le Maire**

Je suis d'accord avec vous sur le stationnement longue durée mais je vous parle de stationnement de surface.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Le stationnement en sous-sol serait gratuit car les grassois ont payé pendant 30 ans ce qui aujourd'hui est à nous. A partir du moment où vous éliminez du stationnement de surface tous les véhicules qui n'ont rien à y faire. Si vous enlevez tous les véhicules qui stationnent en longue durée, si ces véhicules-là sont en sous-sol et bien cela libère une place considérable pour que les gens puissent venir et s'arrêter quelques minutes devant un commerce pour acheter un journal...

**Monsieur le Maire**

Ils ne pourront plus s'arrêter si vous mettez tout gratuit.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Si, parce que c'est le principe de la zone bleue.

**Monsieur le Maire**

La zone bleue vous la faites respecter comment ?

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Comment est-elle respectée à Peymeinade à Saint-Jacques ?

**Monsieur le Maire**

Avec des agents.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Oui il faut des agents et là vous proposez d'en embaucher sept de plus parce que vous avez prévu un matraquage, c'est tout.

**Monsieur le Maire**

C'est faux. Il faut six agents plus un administratif. J'expliquerai à la presse comment ont été calculées les tournées de ces agents. Ce n'est pas pour matraquer, je ne peux pas vous laissez dire cela. Il y a des tournées avec des agents qui sont optimisés et on a compté pour minimiser la masse salariale au mieux possible et que les tournées soient cohérentes. Nous avons fait la tournée avec des compteurs de pas, de kilomètres. Si vous aviez à mettre en place une politique de stationnement, il vous faudrait embaucher six personnes. Vous pouvez contester le fait que ce soit payant, les plages horaires, mais je ne pense pas que c'est comme cela qu'on dynamise la rotation commerciale.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

C'est pour cela que les centres commerciaux comme Auchan, Leclerc ont un stationnement gratuit.

**Monsieur le Maire**

Dans toutes les communes de France, pour faire respecter une règle il faut du personnel humain. Je souhaite un contact humain avec un ambassadeur. Que vous le vouliez ou non si vous deviez faire respecter une politique de stationnement de surface vous seriez amené à recruter six personnes et je vous donnerai leur feuille de poste, leur mission, leurs horaires, le nombre de kilomètres .... Nous avons réfléchi, pesé et mesuré avant de recruter. Notre politique de stationnement c'est de mettre de la gratuité pour permettre aux gens de venir pendant une

heure et après que l'on assure de la rotation afin de permettre de la présence commerciale. Nous devons faire appliquer et respecter la règle par des personnes. Nous avons répondu sur le coût des horodateurs, des encaissements, de la masse salariale qui est bien sûr inférieur à ce que vous évoquez.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Est-ce que vous avez le chiffre ?

**Monsieur le Maire**

La masse salariale chargée c'est 130 000 €.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

130 000 € pour sept agents. Ils ont des logements de fonction en compensation.

**Monsieur le Maire**

Je vérifierai ce chiffre.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Sur quoi vous basez vous pour affirmer que ce que je dis est faux ? Moi j'annonce environ 300 000 €. Maintenant vous dites 130 000 € hors charge donc cela fait 260 000 € avec les charges.

**Monsieur le Maire**

Je vous donnerai le chiffre exact.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Alors ne dites pas que mon chiffre est farfelu alors que vous n'avez aucune idée du montant.

**Monsieur le Maire**

Il faut que je vérifie si le montant est chargé ou pas chargé.

Nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 271 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES RESSOURCES ET TECHNIQUES DE LA VILLE DE GRASSE AU PROFIT DE LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS**

**Monsieur le Maire**

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition des services ressources et techniques de la Ville de Grasse au Profit de la Régie des Parkings Grassois.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Nous revenons à la délibération 2017-267, j'avais modifié l'ordre du jour pour permettre à Monsieur PELLEGRINO de partir.

**2017 - 267 RESEAUX ELECTRIQUES  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE BASSE TENSION DU  
BOULEVARD VICTOR HUGO (2ème TRANCHE)  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (S.D.E.G.)**

**Madame Nicole NUTINI**

La Ville a décidé d'engager un programme d'amélioration et de valorisation esthétique du paysage urbain. Une opération de requalification et d'enfouissement des réseaux aériens pour le boulevard Victor Hugo a été lancée. A cet effet et dans cet objectif, une première tranche de travaux a été effectuée en 2017 sur le Boulevard Victor Hugo entre l'avenue Sainte Lorette et le Cours Honoré Cresp. Il est maintenant envisagé de lancer la seconde tranche afin de finaliser l'opération jusqu'au rond-point du Petit Paris. Dans cette deuxième tranche de travaux, il est nécessaire d'enfouir les réseaux électriques de Basse Tension de ErDF car ils sont actuellement disposés en aérien. L'estimation de ces travaux de mise en souterrain des réseaux de Basse Tension est de 413 083.34 € HT, selon le devis établi le 03 juillet 2017. Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.), le chargeant de solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes, au programme « Environnement ».

Le plan de financement estimé de cette opération est le suivant :

Dépenses

495 700,00 €TTC

Recettes

Subvention du S.D.E.G. (10% du HT)	41 308,33 €
Article 8 de la concession EDF/SDEG (40% du HT électrique)	165 233,33 €
Récupération TVA (16.667% du TTC électrique)	82 616,83 €
Département des Alpes-Maritimes (10% du HT)	41 308,33 €
Reste à la charge de la Ville de Grasse :	165 233,18 €TTC

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 268      **BATIMENTS COMMUNAUX  
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES PRIMAIRES  
CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE ETUDE AVEC LA CAISSE DES DEPÔTS ET  
L'ADEME**

**Madame Nicole NUTINI**

La Ville de Grasse a été retenue par la Caisse des Dépôts et Consignations en partenariat avec l'ADEME pour engager partenarialement une étude ayant pour objectif la rénovation énergétique des écoles maternelles et élémentaires de Grasse. Afin de définir les modalités pratiques et financières de ce partenariat, il convient d'approuver une convention de cofinancement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations. L'objectif de cette étude est d'analyser et d'identifier les montages juridiques et financiers les plus adaptés au contexte de chaque collectivité (état de vétusté du patrimoine, projets et arbitrages en cours ou à venir, opportunités de rénovation / réhabilitation de bâtiments, moyens financiers mobilisables...) afin d'engager la transition énergétique de son patrimoine. Une convention a été établie afin de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Grasse pour la réalisation de cette étude technique, juridique et financière nécessaire à la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique. La Caisse des Dépôts et Consignations versera une contribution financière de 50% du coût total (Toutes Taxes Comprises) de l'étude. Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de cofinancement d'études au titre de l'AMI rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Grasse et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 269      **CONVENTION DE PARTENIARIAT  
RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES  
ANNEE 2018**

**Madame Nicole NUTINI**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux vaccinations publiques avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Pascal PELLEGRINO**

Le règlement communal de voirie régit les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie. Le règlement actuel de la Ville de Grasse datant du 13 mai 1997, il convient de l'abroger et de le remplacer par un nouveau règlement plus précis et intégrant les nouvelles modalités d'intervention sur le domaine public.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Je me permets de faire une remarque sur cette délibération et la suivante qui lui est liée. Nous sommes favorables à ce que le règlement de voirie soit actualisé en revanche sur les nouvelles tarifications nous avons des observations. Le contribuable grassois est Français, il paye à travers l'impôt le bien public dont la voirie. De faire en sorte qu'il doive payer ce qui lui appartient en réalité à l'occasion des échafaudages, des parkings, des travaux me semble difficile à accepter. D'un point de vue philosophique cette tarification me semble excessive et en plus me semble s'opposer à votre politique de rénovation urbaine qui est incitative. De taxer les échafaudages, le stationnement de chantier, les autorisations de passage va évidemment être répercuté sur le propriétaire investisseur et cette mesure va le décourager puisque le fournisseur de travaux va répercuter ce prix sur le client final. Pour ces deux raisons, une raison philosophique et pratique nous voterons pour le règlement mais contre la tarification.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Dans le sens de ce qui vient d'être dit je voudrais faire un parallèle car il me semble qu'il y a deux poids et deux mesures. Quand vous parlez du casino qui occupe un espace public gratuitement car on le dispense de payer un loyer pendant les travaux, vous justifiez cela très bien. Evidemment tous les propriétaires qui ont le courage d'investir à Grasse, embellir leur façade, la ville ne les encourage pas car la ville les taxe en plus. Je pense que là il y a peut-être quelque chose à corriger.

**Monsieur le Maire**

Nous ne souhaitons pénaliser personne d'ailleurs nous avons mis en place un plan de financement de 40 % des façades en centre historique, ce n'est pas pour pénaliser les gens mais pour inciter la reprise de ces façades. Nous venons de délibérer sur 14 portes, 7 façades.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

C'est ce paradoxe là que je souligne.

**Monsieur le Maire**

Nous avons délibéré sur de nombreuses demandes et on voit que cela fonctionne. La délibération vise juste à rationaliser l'occupation du domaine public et quand on utilise de l'emprise publique communale pour un échafaudage très modeste, nous ne taxons pas à outrance. Ce qui est particulier Monsieur CASSARINI c'est que vous êtes pour ce pourquoi nous sommes contre et inversement.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je souligne la contradiction : d'un côté la volonté de subventionner et de faire en sorte que les gens investissent à Grasse et de l'autre côté on les pénalise en allant récupérer de l'argent pour les échafaudages. En ce qui concerne le casino il n'y a pas de contradiction dans mes propos parce que je vous rappelle que lorsque nous nous sommes réunis en commission ils ont eux même mis sur la table que le casino était dans un mauvais état et qu'ils allaient mettre 800 000 € d'investissement pour tout remettre en état. Ils savaient que cela prendrait du



temps et que ce temps d'exécution des travaux serait un temps pendant lequel il n'y aurait pas d'entrée. Lorsqu'ils ont signé le contrat il le savait et ce n'est pas pour venir nous dire un an après : « mais vous comprenez il y avait des travaux »... Cela faisait partie de la discussion initiale. C'est cela toute la différence.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est parce qu'on demande 1.5 € par mètre linéaire pour un échafaudage qu'on pénalise les gens.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Un échafaudage c'est à peu près 50 mètres en moyenne, ce qui vous fait 75 € par jour multiplié par 10 jours.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas pour autant qu'on pénalise.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Philosophiquement ce n'est pas bien car le domaine nous appartient et nous n'avons pas à les taxer pour faire sur le domaine public des travaux. Les sommes ne sont pas négligeables.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 273      GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
APPROBATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES POUR  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur le Maire**

Vous êtes d'accord sur le règlement, mais qu'est-ce qui vous gêne sur le prix ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

C'est le principe du prix qui me gêne. C'est comme si vous demandiez à un propriétaire de donner en location son propre logement. Puisque le domaine public appartient aux grassois à travers l'impôt communal, la taxe foncière, la taxe communale et à travers l'impôt sur le revenu, la CSG, la T.V.A, la ville appartient à chaque français et à chaque grassois. En plus c'est contraire à votre politique incitative et positive sur la restauration de la vieille ville, à travers les subventions de façades. Cela se pratique dans d'autres communes. C'est dommage et c'est un surcoût de travaux pour les propriétaires. C'est une remarque de praticien.

**Monsieur le Maire**

Lorsque vous mettez un échafaudage vous privatisez une partie du domaine public pour refaire la façade.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Vous privatisez quelque chose qui est à vous.

**Monsieur le Maire**

Qui appartient à la collectivité.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

La collectivité c'est chacun d'entre nous.

**Monsieur le Maire**

Si on résonne comme cela chacun occupe ce qu'il veut sur le domaine public.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Non puisque vous avez le règlement qui vous permet ou non en fonction des autorisations administratives d'avoir le droit ou non d'occuper l'espace public. Oui au règlement mais non au prix.

**Monsieur le Maire**

Je vous propose qu'on le valide. Nous avons quelque chose de très correct et de très raisonnable. L'esprit n'est pas de freiner l'action publique ou l'action privative de restauration. Au contraire nous sommes en train d'accélérer cela car le centre-historique en a besoin mais si on met 1.5 € du mètre linéaire sur des échafaudages qui font 15 mètres cela fait 30 € par jour. Ce n'est pas énorme sur un chantier. Nous n'avons pas loué le domaine public gratuitement. Je vous montrerai que nous sommes dans des fourchettes très basses. Le but ce n'est pas de gagner de l'argent.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

J'entends très bien ce que dit Monsieur de FONTMICHEL et je lui donne raison à cent pour cent. C'est comme les autoroutes payantes, nous les avons payées dans nos impôts et néanmoins on nous demande de payer à chaque fois que l'on roule dessus. C'est très choquant. Je ne sais pas si cela existe encore à Grasse mais pendant des années j'ai payé mon enseigne qui fait 2 cm d'épaisseur et qui est fixée sur ma façade, je trouve cela choquant puisque l'enseigne fait partie d'un commerce. Ce que vient de dire Monsieur le Maire c'est qu'aucune commune ne peut le faire gratuitement mais c'est vrai que quand vous proposez des devis le poste échafaudage est particulièrement élevé et les gens se posent toujours la question. Dans ce poste élevé d'échafaudage il y a forcément le coût d'occupation du domaine public qui est aléatoire car il suffit qu'il y ait quelques jours d'intempéries et vous multipliez le coût que vous ne pouvez pas répercuter sur les gens qui ont signé le devis. Un échafaudage moyen correspond à 1 000 € d'occupation du domaine public. C'est beaucoup mais je crois que c'est la France. Il faut réformer la France.

**Monsieur le Maire**

Je veux bien qu'on soit les plus bas du département et qu'on baisse encore le prix des échafaudages au mètre linéaire. L'esprit ce n'est pas de gagner de l'argent. Nous pouvons descendre de 1.5 € à 1 € au mètre linéaire et on sera la ville la moins chère des Alpes-Maritimes pour poser des échafaudages et on pourra être fier de cela. Est-ce que cette contribution vous fera voter pour si on descend d'1.5 € à 1 € ? Je comprends la philosophie mais on ne peut pas faire gratuit le domaine public. On ne fait pas cela pour gagner des sous ni dissuader. La volonté c'est d'accélérer les procédures de rénovation.

Est-ce que cela convient à tout le monde ?

Oui, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Brigitte VIDAL**

Vu le titre V de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a procédé à une refonte des modalités d'organisation des opérations de recensement et substitue à une procédure générale de comptage, étendue à l'ensemble des communes du territoire, une méthode d'enquête annuelle élaborée à partir d'un échantillon représentatif. La période de recueil de l'information s'étendra du 18 janvier au 24 février 2018. La loi et ses décrets d'application prévoient un partage des tâches entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête de recensement, et l'INSEE, qui organise et contrôle la collecte des informations. Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation sera calculée en tenant compte du mode de collecte (exhaustif ou sur échantillon), du nombre d'habitants et du nombre de logements de la commune. Versée en mars de chaque année sur la ligne budgétaire des recettes imputation 74 718 – 022 – 1011- 20902- RECENSEM, elle intégrera les charges sociales et l'évolution du point d'indice de rémunération de la fonction publique. En ce qui concerne la Ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 698 €. Pour mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, la Ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés et dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal.

Chaque agent recenseur se verra rémunérer de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 650 € brut assortie d'un forfait essence de 350 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant soit une rémunération totale de 1 000 € brut par personne, soit 9 000 euros pour les 9 agents.

L'agent contrôleur et son suppléant se verront doter :

- D'une prime forfaitaire de 500 € brut par personne soit 1 000 euros.

Considérant que l'agent correspondant RIL se verra doter d'une prime forfaitaire de 500 euros brut.

Leur mission se fait pendant les heures de travail et en dehors de leur horaire classique, les soirs de semaine, le samedi et voire le dimanche. Le programme est le suivant :

- Mise à jour du répertoire d'immeuble localisé (RIL)
- Vérification des adresses (permis de construire, adresses notifiées par la Poste)
- Gestion des problèmes rencontrés par les agents recenseurs sur le terrain
- Gestion des échanges avec l'INSEE (notifications de voies, changements d'adresse...)
- Mise en place de la logistique du recensement rénové
- Organisation de la campagne de recensement
- Formation et suivi permanent des agents recenseurs
- Traitement de la collecte (papier et suivi internet)

1. Les primes de mission forfaitaires de 7 350 € seront inscrites sur la ligne budgétaire des dépenses - Imputation 64118-022-1011-20907 – Chapitre 012.
2. Les frais d'essence de 3 150 € seront inscrits sur la ligne budgétaire des dépenses - Imputation 6251-020-1011-20907- Chapitre 011.

Considérant que la dotation de l'Etat a encore baissé par rapport à l'année dernière (9.997 euros pour 2017) ;  
Considérant que l'étendue du territoire de Grasse et le travail important des agents du recensement pour couvrir les 2000 adresses à recenser sur une période de 6 semaines à compter de la tournée de reconnaissance. Il convient cette année que la Ville de Grasse prenne en charge la différence soit 802 euros pour l'ensemble des agents.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 275      PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA POSTE  
CONVENTION**

**Madame Brigitte VIDAL**

Depuis de nombreuses années, la volonté affirmée de la Ville de Grasse de rapprocher le service public de l'administré s'est traduite par la mise en place de différents services de proximité qui interviennent dans des domaines très différents (administratif, technique, culturel, social, sécurité...). Cette concertation s'est déroulée en prenant en compte d'une part les contraintes de la Poste et d'autre part la volonté du Maire de Grasse de maintenir un service public essentiel pour la population grassoise et ses hameaux. Cela a débouché sur la rédaction d'une convention pour la mise en place d'une agence postale communale à Saint-Claude à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Je vous rappelle qu'il y a actuellement trois agences postales sur la commune de Grasse : Plascassier, les Aspres et Magagnosc. Ladite convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée. Au terme de chaque période de 9 ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties. La Poste versera à la Ville de Grasse une indemnité compensatrice mensuelle de 1005 euros par mois soit 12 060 euros par an, qui sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle soit 3 015 euros. Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle. La Poste prendra en charge 50 % du montant des travaux avec un plafond de 20.000 euros. Le montant estimatif des travaux est de 35.000 euros TTC dont une partie est réalisée en régie municipale. Il vous a été joint un plan des futurs travaux qui vont être réalisés. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Nous sommes partagés sur cette délibération. Nous allons la voter car il est nécessaire de maintenir un service de la poste à cet endroit de Grasse mais il est regrettable de constater qu'un service public se dissout à ce point-là. Les services publics disparaissent. La poste lorsqu'elle est maintenue sert d'épicier, de médecin, de pharmacien pourquoi ? C'est un peu dommage que les services publics soient ainsi mal traités par nos gouvernants. Ce qu'il faut savoir c'est que cette agence communale de la poste ne fera pas toutes les opérations de poste. Les grassois qui auront la nécessité de retirer de l'argent au-delà d'un certain montant ou de déposer de l'argent au-delà d'un certain montant ne pourront le faire que dans un bureau principal. Cela sera un nouvel handicap pour les gens qui ont du mal à se déplacer. C'est bien Monsieur le Maire que vous avez pu obtenir ce bureau semi postal.

**Monsieur le Maire**

Je vous remercie pour vos propos encourageants.

**Madame Brigitte VIDAL**

Effectivement il est regrettable que les services de l'Etat se désengagent. Cela étant dit je suis ravie que l'on puisse maintenir un service. Certes c'est un service minimal, nous avons la secrétaire de la Mairie annexe qui fait un double emploi et elle n'a pas toutes les compétences que peut avoir une agence principale. Nous sommes

limités dans les opérations, à savoir on ne pourra pas retirer plus de 400 € au niveau du comptoir mais on offrira un service de proximité minimum. Je vous rejoins, merci.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

C'est un vieux débat et c'est un débat très sérieux qui porte sur les services publics et aussi sur le plan de la liquidation de la moitié des bureaux de poste. Nous passons de 9 000 à 4 500 bureaux de poste. Nous allons compenser pour éviter le mécontentement des usagers avec des ersatz de service public. On a vécu en 2006 le départ de la poste annexe de la Blaquièrre vers Saint-Claude. J'étais plus que réservé sur cette convention dont le fondement me paraissait être davantage un souci de charge de l'Etat vers les communes que d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement d'un service public qui était indispensable. J'ai repris ce que j'avais dit à ce moment-là car la question est venue deux fois en conseil municipal, le 16 mars 2006 puis le 21 décembre 2006. J'ai fait un bilan le 21 décembre 2006, je disais pour les usagers, pour les habitants de la Blaquièrre le désengagement de l'Etat et le transfert à la ville du service se sont traduits par la réduction de l'ouverture de l'agence à seulement deux heures trente par jour pour commencer de 9h30 à 12h00 et par une réduction des prestations que tout le monde vient de souligner comme Monsieur DEGIOANNI et Madame VIDAL c'est-à-dire plus de mouvement de liquidité supérieur à 300 € ce qui rend impossible une série d'opérations et pénalise notamment les retraités, les commerçants... Inversement pour les personnels de la poste, notamment de l'annexe du Plan qui était la plus proche, c'était une surcharge de travail permanente qui n'a été compensée par aucun moyen supplémentaire pour faire face à cette nouvelle situation. De fil en aiguille on aboutit à cela. C'est une secrétaire administrative qui va remplir ces fonctions. Lorsqu'elle sera malade elle ne sera pas remplacée. Nous aurons des prestations au rabais qui maintiennent une pseudo présence postale et c'est le désengagement de l'Etat petit à petit. Le plan est simple, on supprime partout où il n'y a pas de guichet automatique car ils estiment que les guichets sont une source de fidélisation et qu'on n'est pas perdant, mais partout ailleurs ce qui se dessine c'est la suppression. Je salue la volonté de préserver quelque chose mais je n'accepte pas la logique qui prévaut derrière. Pour cette raison nous voterons contre. Je vote contre un service public au rabais et le démantèlement d'un service public indispensable pour la population. Je comprends qu'on mette une agence postale mais ce n'est pas la solution. Il faut que les gens le comprennent. Vous êtes coincés, on est tous coincé par la politique de la poste et de leur choix.

### **Madame Brigitte VIDAL**

En janvier 2016, nous avons fait une nouvelle réforme au niveau des mairies annexes et sur les agences postales. Nous avons deux agents polyvalents et tous les agents des services à la population, des mairies annexes même celles qui ne sont pas équipées de poste ont été faire des stages et sont polyvalentes. Aujourd'hui restent ouvertes de 8h30 à 16h00 les agences avec des présences postales. Nous ne faisons pas une ouverture au rabais. Après je vous rejoins Monsieur EUZIERE lorsque vous dites que l'Etat se désengage.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Les services qui seront rendus ne sont pas les services d'une poste.

### **Monsieur Philippe BONELLI**

On rentre dans un débat qui nous dépasse. La poste ce n'est plus vraiment l'Etat. La poste devient une entreprise et elle ne va pas continuer à arroser le territoire national avec des dépendances qui lui coûtent certainement chers. Il est normal qu'elle cherche à se replier. Je souhaite saluer l'ingéniosité du Maire de Grasse qui a défendu le point poste de Saint-Claude. Nous n'aurons pas la perfection mais nous pourrions dépanner les personnes retraitées du quartier, les personnes qui venaient chercher leurs colis. Je tiens à ajouter que c'est ce pourquoi on a été élu que de rendre un service public qui n'est plus aussi bien rendu par une entreprise.

**Monsieur le Maire**

Il y a une politique nationale de rationalisation, de regroupement des choses. Nous ne voulons pas subir cela. A Saint-Claude on se dit que les habitants doivent avoir ces services publics et notre volonté a été de trouver une solution. Ce ne seront pas des grandes prestations, il n'y aura pas de conseillers de la poste mais la volonté est de maintenir, à travers cette délibération, de la proximité.

Avez-vous d'autres observations ?

J'aurais aimé avoir une unanimité sur cette délibération. J'aurais pu dire on ferme et on fait porter la responsabilité à la poste mais j'ai préféré construire une agence communale afin de maintenir ce service.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Si on fait les deux on peut être entendu car si on capitule en permanence les services publics disparaissent.

**Monsieur le Maire**

Je ne capitule jamais. D'ailleurs si je vous présente cette délibération c'est pour que nos concitoyens gardent un service postal. Je n'ai jamais renoncé.  
Qui est contre ?

**Monsieur Damien VOARINO**

Si une motion est faite qui dit que l'on ne capitule pas, je veux bien voter cette délibération.

**Monsieur le Maire**

C'est quoi la motion.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le Conseil Municipal s'élève contre la fermeture de la poste annexe de Saint-Claude et demande son maintien.

**Monsieur le Maire**

C'est incohérent. Si on met en place une agence postale communale et que dans quinze jours on dit dans la presse qu'on s'élève contre.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Demain vous serez confronté à d'autres fermetures.

**Monsieur le Maire**

Nous pouvons faire une motion pour dire qu'on s'élève contre la stratégie nationale de la poste mais pas contre Saint-Claude.

**Monsieur Paul EUZIERE**

On s'abstient.

**Monsieur le Maire**

Vous vous abstenez et on réfléchit à une motion.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Une motion pour le prochain Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire**

C'est une décision importante pour Saint-Claude. Je comprends que vous n'êtes pas contents pour la poste mais je pense qu'il faut qu'on donne du service public à nos concitoyens.

**Monsieur Paul EUZIERE**

En tant que directeur d'école à la Blaquièrre, j'ai vécu la situation concrètement avec l'obligation d'aller à la poste du Plan.

**Monsieur le Maire**

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY (2 voix), Monsieur VOARINO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

## **2017 - 276      APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE REVISE**

**Madame Murièle CHABERT**

Nous voici arrivés au terme d'un long travail fastidieux et intense puisque l'on travaille depuis plusieurs années sur ce règlement local de publicité. Permettez-moi de remercier le service aménagement qui est sous la direction de Nathalie CAMPANA et les services de la ville qui sont sous la responsabilité de Pierre Olivier LEHEMBRE. C'est une belle transversalité des services entre la ville et la communauté d'agglomération. La réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes vise à concilier liberté d'expression et enjeux environnementaux tels que la lutte contre les nuisances visuelles, la préservation des paysages et du patrimoine ou encore la réduction de la consommation d'énergie. La Ville de Grasse dispose d'une attractivité reconnue, notamment du fait de ses paysages caractéristiques méditerranéens et de son patrimoine bâti et culturel. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a délibéré le 23 février 2016 pour prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité. Ce document a pour objet de fonder notre politique locale relative à la publicité. A travers ce projet, il s'agit notamment d'expliquer les raisons pour lesquelles, en fonction des enjeux issus du diagnostic patrimonial et paysager de la commune et des contraintes réglementaires applicables sur le territoire, la collectivité a choisi d'établir différents zonages et de mettre en place des règles spécifiques concernant certains dispositifs. Le présent règlement a pour principal objectif de préserver notre cadre de vie, le patrimoine historique de la ville et ses activités socio-économiques. Il tient compte des particularités de la commune en établissant un juste équilibre entre les besoins des commerçants, artisans et entreprises et le respect d'un cadre naturel et patrimonial chargé d'histoire. Ce projet est le fruit d'une réflexion approfondie de la commune sur son passé, son cadre historique et paysager. Il permettra de préserver la commune des effets dommageables que peut causer l'affichage publicitaire mal maîtrisé sur le paysage et le cadre de vie, et ce tant pour ses habitants que pour ses visiteurs. Il tient compte de l'expérience de terrain, de la pratique, des excès constatés depuis plusieurs décennies. Cette démarche a également fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. C'est la raison pour laquelle des temps d'échanges ont été organisés à la fin de l'année 2016 avant que le conseil municipal se prononce sur cette version finalisée du document lors de son arrêt en juin 2017. Le document a depuis été soumis à l'avis de la commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites qui a rendu un avis favorable à l'unanimité, à l'avis des personnes publiques associées qui ont toutes rendu un avis favorable. Il a enfin fait l'objet d'une enquête publique pour laquelle la commissaire enquêtrice désignée par

le tribunal administratif a également rendu un avis favorable. Des ajustements mineurs (compléments dans le lexique, précisions dans la légende du plan de zonage, règles du secteur sauvegardé étendues au centre historique) ont été effectués sur le document afin de prendre en compte les recommandations issues de cette phase. Je vous demande de bien vouloir approuver le règlement local de publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération. Un règlement à ses contraintes mais il montre une cohérence entre l'exercice et l'application sur le terrain.

#### **Monsieur le Maire**

Merci pour le chemin parcouru entre le début du mandat et aujourd'hui. Nous avons dû reprendre le document avec humilité et vous l'avez fait avec les équipes. Aujourd'hui nous avons un aboutissement d'un travail, d'une volonté d'uniformiser, de rationaliser, d'épurer le paysage qui nous entoure pour finalement aller vers un mieux vivre. Cet environnement doit être beau et protégé et il le sera avec ce règlement local de publicité.

#### **Madame Murièle CHABERT**

Je souhaite ajouter que cette nouvelle mouture du règlement local de publicité est le premier dans le département. Aucune commune n'a arrêté son règlement de publicité. Nous avons eu les félicitations du Préfet et il servira d'exemple aux autres communes.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Madame Murièle CHABERT**

### **2017 – 277      GRATUITE DE DEUX CHALETS A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL 2017**

#### **Madame Aline BOURDAIRE**

La Communauté d'Agglomération demande la mise à disposition gratuite d'un chalet au sujet du projet « un jeu d'enfant » porté par le service jeunesse de ladite Communauté d'Agglomération au profit du service pédiatrie de l'Hôpital de Grasse.

Considérant que les actions principales de ce projet basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le « vivre ensemble » sont identiques à l'année précédente, à savoir :

- Une collecte de jeux et jouets d'occasion sur les accueils de loisirs du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec le centre social de l'Association HARJES de Grasse. Cette action est mise en œuvre par les enfants et les animateurs des différents accueils de loisirs.
- La vente publique des jeux et jouets récoltés du 8 au 10 décembre 2017, avec la participation des parents bénévoles, des enfants et des animateurs référents du projet.
- La visite aux enfants hospitalisés au sein du service pédiatrie de l'Hôpital de Grasse, afin que les enfants référents du projet, accompagnés de leurs animateurs puissent remettre les fonds récoltés lors de la vente.



- Un après-midi festif, le mercredi 17 janvier 2018, réunissant tous les acteurs du projet pour un moment convivial où ils pourront visualiser le film retraçant toutes les actions menées au cours d'un goûter.

Et pour un commerçant de la Ville jumelle de Carrare Monsieur Giovanni FREDIANI (Caramba Food) qui souhaite venir participer audit marché de Noël. A cette occasion, de nombreux frais sont à sa charge (voyage, hébergement). Pour encourager ce type d'action qui valorise ledit marché, il convient de lui accorder la possibilité d'obtenir un chalet gratuitement.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2017 - 278      ACCEPTATION OFFRE DE CONCOURS RESTAURATION D'UN VITRAIL DE L'EGLISE DE SAINT-ANTOINE**

#### **Monsieur Serge PERCHERON**

Le vitrail présent au sein de la chapelle Saint-Antoine nécessite d'être restauré. Ces travaux de restauration consistent en la dépose des panneaux, la restauration à l'atelier (dessertissage des verres, fabrication à l'identique des pièces cassées, remontage en plomb des panneaux) et en la repose des panneaux. L'Association Diocésaine de Nice a présenté une offre de concours à la Commune. Cette opération serait réalisée par une entreprise compétente missionnée et financée par l'Association et avec l'assistance des services municipaux durant les travaux de restauration. L'Association prévoit un coût pour les travaux de restauration de 2.246.20 euros TTC. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces travaux de restauration pour la préservation du patrimoine religieux et l'intérêt à agir de l'Association, il est proposé d'établir une convention valant offre de concours. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 29 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir accepter l'offre de concours émise par l'Association Diocésaine de Nice visant à restaurer le vitrail de la chapelle Saint-Antoine pour un montant de 2 246.20 € TTC, autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention valant offre de concours de l' Association Diocésaine de Nice ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

#### **Monsieur le Maire**

La chapelle est magnifiquement restaurée, sa façade, l'enfouissement de ses câbles électriques, les alimentations, l'éclairage, la mise en lumière de son clocher, la reprise de sa statue, dans quelques jours la reprise de sa porte en bois et du travail des bénévoles, cela va permettre de remettre en lumière notre patrimoine, nos racines. Je souhaite saluer ce don qui va permettre de restaurer ce vitrail.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 279      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE BUDGETAIRE 2018  
AVANCES**

**Monsieur le Maire**

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations qui en ont besoin. Celles qui ont des employés et de la trésorerie pendant les trois premiers mois de l'année. Le budget n'étant pas voté il est de tradition de procéder à cette avance de subventions.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous votons pour des associations en 2018 alors que le budget primitif et notamment les subventions aux associations pour 2018 n'a pas été encore débattu. Notre groupe votera positivement cette délibération.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Vous connaissez notre position sur les subventions accordées aux associations. Certaines, accordées grassement dans toutes les communes de France, servent à fabriquer le vote, nous le dénonçons. Néanmoins certaines sont extrêmement utiles. C'est pourquoi nous sommes gênés comme chaque année. L'idéal serait de faire une délibération pour chaque association. En tenant compte de tout cela nous nous abstenons.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 280      SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2017**

**Monsieur le Maire**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Judo Club du Plan de Grasse 1500 €  
Subvention exceptionnelle afin de contribuer à leur déplacement aux championnats de France handisport.
- Comité des Œuvres Sociales du 3<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie de Marine de Canjuers 750 €  
Subvention exceptionnelle afin de participer à l'envoi des colis de Noël pour les soldats en opération extérieure.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Chems SALLAH**

Considérant que « Cité Rêves » s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, habitant ou étudiant à Grasse et qu'il permet l'accomplissement d'une idée ou d'un projet par l'octroi d'une bourse. Les projets peuvent être portés par un jeune seul ou par un groupe. Les projets, pour être éligibles, doivent assurer la promotion et le rayonnement de la Ville de Grasse. Les projets peuvent porter sur différents domaines :

- La solidarité locale
- L'action humanitaire
- L'environnement et le développement durable,
- Le patrimoine local
- Le domaine culturel
- Le domaine scientifique
- L'innovation et l'invention
- L'exploit particulier (sportif ou aventure).

Le jury, constitué d'élus de la majorité et de l'opposition, de cadres de la société civile, d'enseignants et de représentants du monde associatif et des jeunes, s'est réuni le 6 décembre 2017 pour étudier huit projets présentés. Il a pu vérifier la motivation du ou des porteurs de projets ainsi que leur faisabilité dans les délais impartis. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir six projets rassemblant les critères souhaités dans le règlement intérieur de l'appel à projets Cité Rêves :

Dix-huit jeunes participeront à ces six projets pour un montant total de 11 979 €.

La commission « Vivre Ensemble » ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 29 novembre 2017, je vous demande de bien vouloir approuver les actions que je viens de vous énoncer, voter les subventions, autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions avec les lauréats, dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2017 et autoriser le versement de la subvention aux partenaires sus indiqués.

**Madame Myriam LAZREUG**

Il y a un an Monsieur Chems SALLAH nous a présenté les candidats qui postulaient pour obtenir des subventions. Il y avait parmi eux une jeune grasseoise de 16 ans et on nous a longuement présenté son projet qui consistait à emmener un jeune autiste au festival d'Avignon pour lui faire découvrir ce festival. J'ai été surprise que quelques jours plus tard, dans le kiosque qui faisait la promotion des lauréats qu'il n'y ait pas une seule ligne sur ce jeune autiste et en réalité on découvrait que la jeune grasseoise avait pour projet principal de partir monter une pièce de théâtre avec 11 jeunes acteurs et pas un mot sur ce jeune autiste. Je souhaite savoir si ce jeune autiste est bien parti et j'ai demandé le rapport que les jeunes lauréats doivent faire dans les deux mois de la réalisation du projet. J'apprends aujourd'hui qu'ils ont un an pour faire ce rapport donc je ne sais toujours pas si ce jeune autiste est parti ou pas. Ce qui me choque c'est d'avoir mis en avant ce handicap pendant toute la présentation du projet. C'était le projet principal et en réalité c'était le projet annexe voir anecdotique. Le projet principal c'était qu'une troupe de 12 jeunes amateurs puissent aller faire ce spectacle à Avignon. Je souhaite plus de transparence dans la présentation des projets et de ne pas mettre en œuvre forcément le côté humanitaire ou handicap pour essayer d'avoir le vote favorable du conseil municipal si ce n'est pas le projet principal. On aurait dû nous dire que c'était une troupe de jeunes grasseois qui voulaient monter une pièce de théâtre et non pas mettre ce handicap en avant comme vous l'avez fait. Je trouve cela assez malhonnête.

**Monsieur Chems SALLAH**

Je vous remercie pour ces précisions, je prends note de votre remarque. Je souhaite rappeler quelques points essentiels, concernant « Cité rêves ». C'était une promesse de campagne de Monsieur le Maire de le maintenir. Nous l'avons maintenu, vous avez été dans le groupe de Monsieur EUZIERE et vous avez voté pour ces projets-là. Vous vérifierez les délibérations de décembre 2014 et vous verrez que vous avez voté favorablement. Ensuite concernant le projet de cette jeune fille, nous avons invité tous les groupes d'opposition pour participer et siéger

dans le jury « Cité Rêves », ces invitations sont faites pour vous permettre de prendre connaissance des projets. Aujourd'hui votre intervention est pour nous mettre en accusation, les membres du jury et moi. Nous ne sommes pas dans la tête du candidat. Lorsqu'il présente son projet, nous étudions son dossier en fonction de ce qu'il présente et ensuite il a une période dans laquelle il doit réaliser son projet. C'est un calendrier précis, qui dure un an, les lauréats présentent leur projet lors de la présentation devant le jury, ensuite le lauréat a une obligation de restituer l'ensemble des actions réalisées. Elles doivent être conformes aux engagements qui ont été signés lors de la convention qui a été organisée lors d'une soirée le dernier vendredi de janvier et à laquelle vous avez été invités. C'est à ce moment-là que les lauréats de la session précédente transmettent un relais aux nouveaux lauréats et vous avez des stands qui sont présentés au 1<sup>er</sup> étage du Palais des congrès avec une durée de deux heures où les étudiants présentent à l'ensemble de la population, du public et des élus de la ville de Grasse le rapport financier, des activités, des actions, c'est à ce moment-là que nous vérifions si c'est conforme à ce qui a été convenu lors du passage devant le jury. Nous ne pouvons pas vous le présenter aujourd'hui car il y a des projets pour lesquels il y a la manifestation de la restitution qui est intégrée dedans. Après ils ont un délai de 2 semaines pour terminer, finaliser et clôturer leur dossier et valider l'utilisation des fonds publics. Je prends note de cette remarque et je me chargerai personnellement de suivre ce dossier et d'adresser un courrier au porteur du projet et de nous apporter l'ensemble des éléments lorsqu'il y aura la remise et la restitution des dossiers. Nous leur laissons le temps, ils sont accompagnés par le service jeunesse. Si on note des défauts ou des incohérences, ils rembourseront les sommes qui non pas été utilisées pour le dit projet. Je vous remercie.

### **Madame Myriam LAZREUG**

Il ne faut pas déformer ce que je dis. Je n'ai pas mis en cause la jeune lycéenne parce que vous me dites qu'on n'est pas dans la tête de la lycéenne mais je mets en cause la façon dont vous, vous avez présenté le projet. La lycéenne a remis un dossier pour postuler, elle explique ce qu'elle a fait, elle voulait amener 11 personnes avec elle au festival d'Avignon et monter une pièce de théâtre et accessoirement il y a une ligne où elle dit amener un jeune autiste découvrir le théâtre. Ce que je vous reproche c'est que vous ne nous avez pas présenté ce projet en disant : « on va accorder une subvention de 5 000 € pour permettre à 12 jeunes grassois d'aller présenter une pièce de théâtre au festival d'Avignon mais vous nous avez dit une jeune grassoise va emmener un jeune autiste au festival d'Avignon. Vous n'avez parlé que de cela dans le projet. C'est votre présentation que je mets en cause et non pas la lycéenne. Elle a fait un rapport qui correspond à la réalité. J'ai demandé le rapport d'activités pour savoir si ce jeune autiste était bien parti, je me suis fiée au règlement de cité rêves que vous devez connaître et qui dit deux mois après la réalisation du projet donc à partir de juillet puisque la pièce a été présentée en juillet 2017, les jeunes doivent faire un rapport. Vous me dites aujourd'hui qu'ils disposaient de plusieurs mois supplémentaires pour faire ce rapport. Je n'aurai pas demandé ce rapport si j'avais eu connaissance que le règlement avait été modifié sur ce point. Je mets en cause votre présentation et pas du tout la jeune lycéenne.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Quelle légèreté, vous rejetez la faute sur cette jeune fille en disant on n'est pas dans la tête de la jeune fille c'est ce qu'a dit Monsieur SALLAH or ce n'est pas du tout ce qu'elle a écrit dans le rapport. Moi je veux bien que l'on dise que c'est elle qui a menti et qu'elle a dit que son projet phare était d'emmener un jeune autiste, moi je n'y crois pas. En tous les cas ce sont les propos que Monsieur Chems SALLAH a tenus ici et qui ont été enregistrés. Lorsque nous avons voté cette délibération sur la base de vos déclarations et dans vos déclarations il n'y avait qu'une seule chose c'était ce jeune autiste et comme il s'agissait de ce handicap et même si Monsieur DEGIOANNI avait souligné que cela semblait cher 5 000 € juste pour emmener un autiste à Avignon et en plus vous aviez rétorqué que chaque euro avait été pesé donc on a voté pour qu'un autiste puisse partir là-bas. Maintenant on se rend compte que ce n'est pas du tout ça et là où je suis surpris c'est de la légèreté avec laquelle vous répondez. Vous dites je vais suivre ce dossier. Je vais voir ce qui se passe. Vous ne lisez pas Nice-Matin. Il y a eu une double page sur le sujet, à aucun moment il est fait mention d'un autiste. Vous êtes en charge du dossier, il y a une double page dans Nice-Matin, il n'y a pas un mot sur ce jeune et cela ne vous interpelle pas. Et là vous nous dites que vous allez suivre le dossier et oui nous aurions aimé que vous suiviez ce dossier, on aurait aimé que vous fassiez votre travail.

**Monsieur Chems SALLAH**

Madame LAZREUG vous avez dit que j'ai mal présenté les choses et c'est comme si c'était nous qui avons déformé le projet de la jeune. Nous n'avons rien déformé. La jeune fille a présenté un projet, Monsieur DEGIOANNI avait fait une remarque légitime, vous l'avez rappelé c'est très bien et nous avons expliqué qu'il y avait un groupe de jeunes qui participait à ce projet là et même d'ailleurs il a été évoqué lors du jury et je pense que si Monsieur VOARINO s'en rappelle il pourra le confirmer.

**Madame Myriam LAZREUG**

Moi je vous parle de la présentation que vous avez faite au Conseil Municipal.

**Monsieur Chems SALLAH**

Concernant votre dernière remarque, je fais très bien mon travail. Je laisse le temps aux jeunes pour préparer leur dossier, on les vérifie tous ensemble, ils ont une date, une réunion de travail, ils déposent leur dossier financier avec les factures et les actions réalisées, on les étudie et on voit la concordance. Vous m'apportez un élément complémentaire et j'ai le droit de vérifier. Cela ne veut pas dire que je ne fais pas mon travail.

**Madame Myriam LAZREUG**

Vous devez présenter le projet de la jeune candidate et le projet ce n'était pas celui que vous avez présenté au Conseil Municipal.

**Monsieur Chems SALLAH**

Je vous invite le 24 février à la restitution des dossiers et à ce moment-là vous pourrez dire s'il y a un manquement quelque part.

**Monsieur le Maire**

Je vais conclure ce débat avec plusieurs éléments d'abord Monsieur CASSARINI, vous avez bien voté ces délibérations en 2014 et 2015. Madame CESARI va vous remettre la preuve de ces votes. Madame LAZREUG, vous pourriez jouer franc jeu. Dans le travail et la présentation qui est fait dans « cité rêves », il y a d'abord des services qui sont compétents, placés sous l'autorité de Madame POPHILLAT, qui sont chargés de construire les projets avec les jeunes. Nous ne sommes pas là pour cacher les choses, d'ailleurs Monsieur Chems SALLAH a bien fait de souligner la présence régulière de Monsieur VOARINO qui lui est présent, contribue. Ces projets se travaillent, se construisent et se présentent, ils se plaident, se défendent et se vérifient. Si dans un projet un jeune autiste devait partir et n'est pas parti on le regardera et on le dira. Il n'y a rien de masqué. Vous nous le signalez, on le note, on le vérifie. Nous sommes là pour porter des projets pour « cité rêves », pour notre ville. On n'est pas là pour dire qu'on instrumentalise du côté social et se servir d'un autiste pour avoir une subvention. Je ne peux pas laisser dire des atrocités comme cela, vous vous rendez compte de ce que vous évoquez.

**Madame Myriam LAZREUG**

Oui, c'est pour ces raisons qu'on est mécontent.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas l'esprit qui règne dans « cité rêves », dans la tête de Monsieur Chems SALLAH, des services municipaux et donc on vérifiera que ce qui a été présenté est conforme. Si ce n'est pas le cas on le débattrra, on invitera les jeunes à nous expliquer pourquoi et cela ne mérite pas que vous m'étiez le doute avec cette approche négative que vous portez.

**Madame Myriam LAZREUG**

Monsieur Chems SALLAH a parlé très longuement, il n'a pas répondu à la seule question qu'on lui a posé. Pourquoi avoir mis en avant ce jeune autiste et le handicap ? C'était la seule chose qui nous était présentée dans la délibération.

**Monsieur le Maire**

Cela faisait partie du dossier.

**Madame Myriam LAZREUG**

Cela faisait partie du dossier mais nous a été présenté comme projet principal et ce n'est pas le cas.

**Monsieur le Maire**

Cela devait faire partie du dossier qui a été présenté à l'ECA 500.

**Madame Myriam LAZREUG**

Ce n'était pas le projet principal, ni dans le dossier remis par la postulante ni dans le compte-rendu qui a été fait dix jours après dans le kiosque.

**Monsieur le Maire**

On regardera cela.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On nous a aussi expliqué pour le Japon que c'était un projet qui avait pour objectif de distribuer des repas aux SDF Japonais et on apprend qu'en réalité c'est juste le mont Fudji à escalader. Ce qui nous gêne c'est qu'on met en avant la misère humaine, le handicap, on obtient des subventions alors qu'on nous aurait dit que des gens voulaient aller à Avignon porter ce projet, c'était un beau projet aussi. Pourquoi utiliser le handicap, la misère humaine pour obtenir des subventions, je ne le comprends pas et je n'admets pas qu'on instrumentalise cela.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas le cas.

**Madame Dominique BOURRET**

Je n'ai pas souvenir de la présentation de Monsieur Chems SALLAH, c'est peut-être le seul Conseil Municipal ou j'ai été absente. Vous reprochez qu'on ait parlé que du déplacement de ce jeune handicapé mais je pense qu'il faut surtout retenir et je ne pense pas qu'on ait pu passer à côté, le défi de réunir des élèves de plusieurs lycées de Grasse car ce n'est pas facile de bosser d'un lycée à l'autre. C'est une occasion formidable d'aller monter un spectacle à Avignon ce qui déjà en soi est une performance. C'était le sujet principal et en plus il y avait ce projet d'autiste qui était un rêve pour lui mais je ne peux pas vous assurer qu'il y soit allé. Néanmoins il a été associé à ce travail et pour ce type d'handicap je peux vous dire que c'est déjà quelque chose de l'associer. Voilà ce que je peux dire de ce projet.

**Monsieur le Maire**

Nous procédons au vote.

Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 282      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
DROITS D'INSCRIPTION - JUSTIFICATIFS POUR APPLICATION DU TARIF "GRASSOIS"  
CONCOURS MUSICAUX - TARIFS D'INSCRIPTION**

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Considérant les nouveaux droits d'inscription depuis l'année scolaire 2016-2017 votés lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016 où il était stipulé « tarif grassois » ou « tarif non grassois ». Considérant que la notion de « grassois » peut s'appliquer pour les élèves résidant sur la commune ou pour les élèves payant des impôts sur la commune et que cette notion n'avait pas été précisée lors du vote des tarifs en juin 2016. La Ville demandera lors de l'inscription pour justifier de ce tarif « grassois » soit :

- Un justificatif de domicile sur la commune de Grasse : facture de moins de 3 mois, déclaration des impôts sur le revenu de l'année fiscale
- Impôt foncier ou taxe d'habitation auprès de la commune de Grasse

Ensuite nous avons considéré que les professeurs du Conservatoire souhaitent créer une émulation entre les élèves et les différents conservatoires et écoles de musique, ils souhaitent pouvoir organiser des concours musicaux par instrument. Ces concours seront des auditions devant un jury qui couronnera les meilleurs interprètes par un prix de concours du conservatoire. Pour l'organisation de ces concours et ces remises des prix, il faut instaurer un tarif d'inscription. Je vous propose que le tarif d'inscription pour pouvoir participer aux concours musicaux soit un tarif unique de 35 €. Je vous demande de bien vouloir adopter les demandes de pièces justificatives pour le tarif « grassois » et adopter le tarif d'inscription aux concours musicaux d'un tarif unique de 35 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 283      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
CONCERT SYMPHO NEW 2018  
BILLETTERIE**

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Le dimanche 25 mars 2018 à l'Espace Culturel et Sportif de la Roquette-sur-Siagne, les élèves du Conservatoire de musique de Grasse joueront aux côtés des musiciens professionnels de l'Orchestre Régional de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur lors d'un concert dénommé « Sympho New ». Pour permettre cette rencontre entre musiciens professionnels et élèves du Conservatoire, il convient de pouvoir accueillir ce concert « Sympho New » et d'en assumer l'accueil, le contrat de cession et la billetterie. Pour pouvoir encaisser des recettes sur cet événement il convient de créer une tarification pour la Régie de recettes du Conservatoire de Grasse. Je vous propose que le tarif de la billetterie pour le concert « Sympho New » du 25 mars 2018 soit de :

- Plein tarif : 20 €
- Gratuit : moins de 12 ans ; une place offerte pour les élèves du Conservatoire jouant dans l'orchestre ; presse, Invitations officielles de l'organisateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le plein tarif de 20 € et la gratuité pour : moins de 12 ans ; une place offerte pour les élèves du Conservatoire jouant dans l'orchestre ; presse, Invitations officielles de l'organisateur.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 284      CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE  
LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE  
OPTIQUE**

**Monsieur le Maire**

Considérant la nécessité, afin de permettre l'accès à la fibre au sein des bâtiments municipaux disposant de plus de trois locaux, de signer des conventions, conclues à titre gratuit et non discriminant, qui autorise l'opérateur à pénétrer dans l'immeuble pour le raccorder, participant ainsi de la valorisation domaniale des bâtiments municipaux concernés. Une convention type, conforme au modèle proposé par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), précise les modalités techniques, organisationnelles et financières des interventions d'opérateurs pour le raccordement des immeubles municipaux au réseau fibre, notamment : cette convention type sera proposée à la signature du Maire, pour chaque bâtiment public concerné, avec tout opérateur proposant le raccordement du bâtiment au réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique, après analyse de l'étude technique préalable.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance du Conseil Municipal nous avons reçu des questions orales qui n'ouvriront pas de débat, une question de Madame LAZREUG et une question de Monsieur CASSARINI.

Madame LAZREUG, je vais vous laisser poser votre question :

**Madame Myriam LAZREUG**

Je souhaite savoir concernant la location de Monsieur HABOUYA place de la poissonnerie d'un local commercial, quels étaient les renseignements que vous a donnés cette personne sur son identité, titre de séjour lors de la signature du contrat.

**Monsieur le Maire**

Monsieur HABOUYA a été relogé en urgence le 2 février 2015 dans le cadre d'une interdiction d'habiter frappant les immeubles de l'îlot Mougins Roquefort en raison du danger avéré pour sa sécurité. Il a été relogé dans un logement d'urgence de la Ville de 60 m<sup>2</sup> situé 5, place de la Vieille Boucherie. Ceci sur des locations précaires renouvelées par période de 6 mois. Le loyer est de 346 euros par mois plus les charges. Le service logement avec l'aide du CCAS essaye de le positionner dans un parcours classique auprès d'un bailleur HLM. Son titre de séjour est en cours de validité. J'ai une copie que je peux vous montrer.



### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Un mois avant le dernier Conseil Municipal, je vous avais demandé de me communiquer la liste de toutes les propriétés que la ville a, cela a été à peu près fait. Ensuite je vous ai demandé de me communiquer la preuve que chaque locataire avait bien payé ce qu'il devait et de me transmettre la liste des personnes qui devaient de l'argent à la ville et de me prouver que toute démarche avait été entreprise pour recouvrir les fonds. Nous avions demandé ces éléments parce que lors d'un conseil, on avait procédé à une admission en non-valeur de 60 mois de loyer. J'ai reçu une communication de vos services qui m'indique la réponse du trésorier et le trésorier dit qu'il ne peut pas me communiquer la liste des personnes qui n'ont pas payé leur loyer. Le problème c'est que la réponse de ce fonctionnaire est parfaitement logique, légale et normale à partir du moment où elle émane d'un administré. Si un administré demande au trésorier payeur quelles sont les personnes qui n'ont pas payé le loyer qu'elles doivent à la ville, il est normal que ce fonctionnaire réponde qu'il n'est pas compétent pour répondre. En revanche ce n'est pas un administré lambda qui a posé la question à un trésorier, c'est un élu qui a posé la question au Maire pour savoir comment la ville est gérée et cela tombe dans la gestion de la ville et de la délégation que vous avez. Par conséquent je vous demande ce qui ne m'a pas été donné, la liste des personnes qui n'ont pas payé leur loyer. Je souhaite communication de cette liste, vous avez tout pouvoir pour me la communiquer et la liste des procédures engagées. Quand aurai-je communication de ces infos ? La demande a été faite par écrit il y a plus de deux mois.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI, les pièces demandées vous ont été adressées. Pour l'historique sur 10 ans, les locataires successifs ont été inscrits dans la colonne de gauche. Ils y sont tous depuis plus de 10 ans. Il vous était indiqué que s'agissant de cession de fonds de commerce vous pouviez considérer que les loyers étaient restés les mêmes hormis bien entendu la révision annuelle qui les fait augmenter automatiquement. Vous pouvez demander les conventions que vous souhaitez issues du tableau transmis. Celles demandées vous ont été fournies. Il vous a juste été demandé de ne pas exiger la copie de plus de 120 conventions.

A ce jour, je vous ai répondu que le principe de l'ordonnateur et du comptable impliquait que ce soit ledit comptable qui vous donne ces éléments. Celui-ci ne le souhaite pas indiquant le secret professionnel. Si dans le cadre normal de l'exercice de vos fonctions de conseiller municipal, vous avez un droit à l'information des affaires touchant à la commune, je veux savoir si dans le cadre rappelé ci-dessus, ce droit s'applique bien. En effet, livrer ces informations brutes, qui dépendent encore une fois du comptable, sans explication serait irresponsable de ma part. L'ensemble des impayés fait l'objet soit de mesures amiables soit de mesures contentieuses qui nécessitent une explication pour chacune des personnes. Je ne souhaite pas que des noms de personne soient cités sur « la place publique » comme « mauvais payeurs » nuisant aux dites personnes alors qu'elles ont pu pour certaines obtenir des échelonnements ou pour d'autres faire l'objet de saisies sur salaires...

Je vais donc demander à un avocat ce que je dois faire. Si je dois vous produire ces éléments, je demanderai aux services concernés que chaque cas vous soit expliqué.

La séance est levée à 20h00.